


éclairage

L'économie sociale et
solidaire



Pôle information du Crefor, mars 2015

Conception-réalisation : Dominique Rousselin-Legrand

Définitions	5
<i>Les quatre formes juridiques</i>	5
<i>Une économie d'utilité sociale aux statuts et principes spécifiques</i>	5
<i>L'insertion par l'activité économique s'inscrit dans le champ de l'ESS</i>	6
<i>Les entreprises sociales, des contours encore flous</i>	7
Portrait du secteur	9
<i>Une très grande diversité</i>	9
<i>Les chiffres par « formes juridiques »</i>	12
<i>Portrait de l'emploi, du recrutement et du travail dans le secteur de l'ESS</i>	17
<i>Les jeunes dans l'ESS</i>	17
<i>Les caractéristiques des cadres de l'économie sociale et solidaire</i>	20
 Le poids de l'ESS en Haute-Normandie	24
<i>Une répartition des différents profils très proche du territoire national</i>	24
<i>Accompagnement et promotion de l'ESS en Haute-Normandie</i>	25
<i>Mieux répondre aux besoins du territoire haut-normand</i>	28
<i>L'ESS perçue comme une réponse aux besoins des territoires ?</i>	30
<i>Formation professionnelle et économie sociale</i>	32
Politique de l'emploi, l'ESS sécurise les parcours professionnels	34
<i>Quelques accords marquants</i>	34
<i>La prise en compte de la pyramide des âges</i>	36
<i>Promouvoir le groupement d'employeurs</i>	37
<i>Des propositions en faveur de l'apprentissage</i>	39
<i>Des aides à mobiliser</i>	40
Les apports de la loi du 31 juillet 2014	42
<i>« Reconnaissance législative d'un mode d'entreprendre différent »</i>	42
<i>La loi fixe un cadre pour la politique territoriale de l'ESS</i>	44
<i>Subvention, accès au financement : des avancées intéressantes</i>	48
<i>Droit d'information : enjeu majeur pour la transmission d'entreprises</i>	50
<i>L'innovation sociale définie pour la première fois d'un point de vue législatif</i>	51
Bibliographie/sitographie	52

Avant-propos

En France, l'économie sociale et solidaire est un secteur mal connu mais de plus en plus essentiel en réponse aux crises économiques et sociales actuelles. L'Union européenne estime qu'au cours de la période 2008-2012, l'économie sociale a apporté une contribution significative à la stratégie Europe 2020¹.

Plusieurs rapports et études² ont analysé la situation de l'ESS et déterminé les spécificités à mettre en avant afin d'améliorer sa visibilité.

*Une première étape a été franchie avec la création du Ministère chargé de l'Economie sociale et solidaire au sein du Ministère des finances en mai 2012, la loi du 31 juillet 2014 permet de franchir une étape supplémentaire en donnant une **identification juridique** au secteur.*

*Ce dossier tente de montrer comment l'économie sociale et solidaire peut contribuer à être une nouvelle alternative pour répondre aux besoins économiques et sociaux ; il présente au travers des différents rapports, et études comment peu à peu sa place se précise, notamment au niveau des **territoires**.*

Nous remercions Vanessa Audéon de l'Adress Haute-Normandie, Clotilde Lebourgeois de la CRESS de Haute-Normandie ainsi qu'Anne-Sophie Chevalier d'Uniformation Haute-Normandie qui apportent par leurs contributions un éclairage concret à ce dossier.

Notre collecte d'informations s'est achevée 20 mars 2015 .

Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité, ce dossier n'est pas une étude, il rend compte des principales informations sur le sujet. Nous mettons à votre disposition une adresse mel pour vos remarques et suggestions pole.info@crefor-hn.fr

¹ <http://www.economie.gouv.fr/ess/leconomie-sociale-et-solidaire-dans-strategie-europe-2020>

² Voir chapitre bibliographie à la fin de ce document

Définitions

A partir des années 1980, avec la montée du chômage et de l'exclusion, on voit apparaître d'autres façons « d'entreprendre » qui allient : conciliation de l'intérêt collectif et de l'activité économique.

L'Economie Sociale et Solidaire couvre la quasi-totalité des secteurs³, c'est une économie « d'utilité sociale » qui répond aux besoins émergents.

Les quatre formes juridiques

Quatre formes juridiques

<p>■ Les coopératives Reposant sur l'adhésion volontaire, une coopérative comme celle des producteurs céréaliers de l'Yonne (Cerepy) permet à ses membres ne plus se faire concurrence, puisque tous vendent leur production à prix fixe et garanti à une même structure. Chacun participe au fonctionnement de la structure, les bénéfices sont distribués au prorata de la participation, et des réserves obligatoires sont constituées.</p>	<p>■ Les mutuelles Elles se distinguent par le partage des risques de façon solidaire entre des sociétaires organisés démocratiquement. Telle la Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN), les mutuelles de santé assurent la protection sociale de plus de 38 millions de Français. Les mutuelles d'assurance protègent les risques particuliers (auto, logement) de 17 millions d'adhérents.</p>	<p>■ Les associations Elles sont définies par la loi 1901 : « La convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. » Du petit club de théâtre aux Restos du cœur, des corporations d'anciens élèves aux groupes de chasseurs, les associations poursuivent les objectifs les plus diversifiés.</p>	<p>■ Les fondations Ce sont des établissements privés, créés par la volonté de personnes physiques ou morales qui veulent affecter des biens à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général à but non lucratif. Fondées dans les années 1950 par l'abbé Pierre, les communautés d'Emmaüs, destinées à accueillir et faire travailler des personnes exclues de la société, en font partie. ■ J.G.</p>
---	--	--	---

Source : Sciences humaines, n° 234, 01 février 2012. - p.21

Une économie d'utilité sociale aux statuts et principes spécifiques

Selon le CESE, l'ESS se définit par ses statuts

« L'économie sociale et solidaire (ESS) s'affirme comme une économie **d'utilité sociale**, forte de valeurs, de pratiques propres et de statuts qui en définissent le périmètre, au service de l'intérêt collectif et de la cohésion sociale.

Les statuts reprennent des **valeurs communes** :

- entreprises de personnes et non de capitaux,
- solidarité entre membres,
- gouvernance démocratique,
- impartageabilité de la propriété collective,

³ Voir schéma Chorum. – p. 7

et **spécifiques** :

- non lucrativité pour les associations, les mutuelles et les fondations,
- lucrativité encadrée et règlementée pour les coopératives).

« Utilité » sociale/ « impact » social

Dans son [rapport de fin 2011](#), le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) retient une **définition** : « *L'impact social consiste en l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients) directes ou indirectes de son territoire et internes (salariés, bénévoles, volontaires), que sur la société en général* ».

L'ancrage territorial



L'Adress Haute-Normandie donne sa définition ...dans laquelle elle précise l'ancrage territorial.

« Leur modèle est inversé par rapport à une entreprise « classique », c'est **le projet qui prime sur le profit**. Ces spécificités se traduisent souvent dans leurs statuts, associatifs ou coopératifs, mais pas seulement. Une SARL, une EURL peut être une entreprise sociale et solidaire.

En résumé, elles conjuguent efficacité économique et intérêt général ».

- (...) « elles sont ancrées sur leur **territoire** »

Une différenciation « économie sociale »/« économie solidaire » à noter

☛ Selon Jean-Louis Laville, sociologue :

<i>Economie solidaire</i>	<i>Economie sociale</i>
activités au service d'un changement social (lutte contre les inégalités, dégâts écologiques, exclusion)	structure « alternative » (coopérative)
associe davantage les usagers	défend l'intérêt de ses membres en priorité
mise sur l'hybridation des ressources	visé l'autonomie par rapport l'Etat

Source : Sciences Humaines n° 234, 01/02/2012. - p. 21

L'insertion par l'activité économique s'inscrit dans le champ de l'ESS

« Ce secteur regroupe un ensemble d'associations et d'entreprises conventionnées par l'État, qui s'engagent à accueillir et à embaucher des personnes éloignées de l'emploi, pour une durée limitée, dans le cadre d'un parcours d'insertion.

L'IAE est un **acteur majeur pour l'emploi et l'insertion**, les structures qui qualifient l'IAE se répartissent en deux catégories :

- soit elles produisent directement des biens et des services,
- soit elles mettent leurs salariés à disposition d'utilisateurs.

<i>biens et services</i>	<i>salariés à disposition d'utilisateurs</i>
ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	<i>d'entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)</i>
entreprises d'insertion (EI).	<i>groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).</i>

Les **ACI, EI, ETTI et AI** sont identifiées en tant que « structures d'insertion par l'activité économique » (SIAE) et contribuent à la « création d'activités économiques et au **développement des territoires** » (Code du travail - Article L5132-1).

➔ **Les Régies de Quartier (RQ)**, quant à elles, font partie du champ de l'IAE car, embauchant en priorité des habitants du quartier, elles peuvent être conventionnées en tant qu'EI ou ACI, voire bénéficier d'un double conventionnement. »

Source : Dares analyses, n° 2014-079, 8 octobre 2014. – 12 p.



La Maison de l'Emploi du Havre propose un **guide des Structures d'Insertion par l'Activité économique (SIAE) du bassin d'emploi havrais**, destiné aux acteurs économiques et au service des structures d'insertion afin de faire connaître leurs activités et leurs offres de services.

http://infodoc.crefor-hn.fr/doc_num.php?explnum_id=9724

Source : Guide pratique insertion par l'activité économique agglomération havraise, MDE Le Havre Pointe de Caux Estuaire, février 2015. - 16 p.

Les entreprises sociales, des contours encore flous

☛ **L'entrepreneuriat social** a rejoint plus récemment⁴ le secteur de l'économie sociale et solidaire.

« La finalité d'une entreprise sociale est de **répondre à un besoin social, sociétal et/ou environnemental mal ou peu satisfait par le marché**. Sa performance se mesure par **l'impact social ou environnemental positif qu'elle crée**.

⁴ Voir historique sur le site de l'Avise <http://www.avise.org/decouvrir/entrepreneuriat-social/histoire-de-lentrepreneuriat-social>

Quelques exemples de besoins sociaux auxquels une entreprise sociale peut répondre :

- le vieillissement de la population,
- l'accès au logement,
- la prise en compte de l'environnement,
- la lutte contre l'exclusion,
- les modes de consommation sains, durables,
- l'accès aux soins, à la santé,
- la qualité des emplois,
- le niveau et la qualité de vie.

L'entrepreneuriat social regroupe l'ensemble des structures mettant au profit d'un objectif social les méthodes et l'efficacité de l'entreprise.

Porteurs d'innovations, ils répondent à des besoins sociaux peu ou pas couverts par le secteur public ou le marché.

L'entrepreneuriat social trouve un écho particulier au moment où la crise suscite des remises en cause profondes et où se pose de façon pressante la question de la couverture des risques dans un contexte de ressources publiques rares.

Produire de la valeur, dégager des excédents et se développer sur le plan économique au même sens qu'une entreprise « classique ».

La rentabilité devient un moyen au service du projet social de l'entreprise.

- répartition équitable des excédents,
- priorité au développement du projet d'entreprise.

Aujourd'hui, l'entrepreneuriat social bénéficie d'une attention grandissante

Les grandes écoles de commerce autant que la sphère financière traditionnelle s'y intéressent. »

Source : <http://mouves.org/l-entrepreneuriat-social/definition-de-lentreprise-sociale-au-sens-du-mouves-mouvement-des-entrepreneurs-sociaux>

[Sommaire](#)

Portrait du secteur

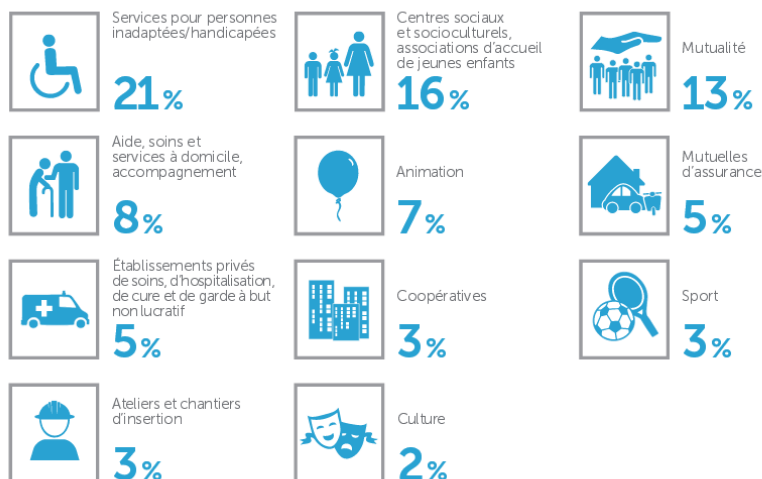
Des fortes spécificités, beaucoup de petites unités pour quelques grosses entreprises (Macif, Maif...), champ d'action essentiellement dans le tertiaire, dans des secteurs peu investis. On constate une diversité de métiers que l'on retrouve dans de nombreuses branches, les associations constituent le plus gros vivier.

Une très grande diversité

UN SECTEUR À PART ENTIÈRE	IA SI
70 métiers	
222 900 établissements	
400 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulé	
10,3 % de l'emploi salarié en France	
2,34 millions de salariés (1,9 millions d'ETP)	
28 000 jeunes non qualifiés	
56 000 jeunes peu qualifiés (soit 2,5 % des emplois de l'ESS)	
23 % d'emplois supplémentaires créés ces dix dernières années contre 7 % pour le secteur marchand	
600 000 départs en retraite à horizon 2020	D.F.

Source : Débat formation n° 17, Afp, mars 2013 – p. 18

PRINCIPALES BRANCHES DE L'ESS



Février 2014 | Baromètre CHORUM de la qualité de vie au travail dans l'ESS | www.chorum.fr | 3

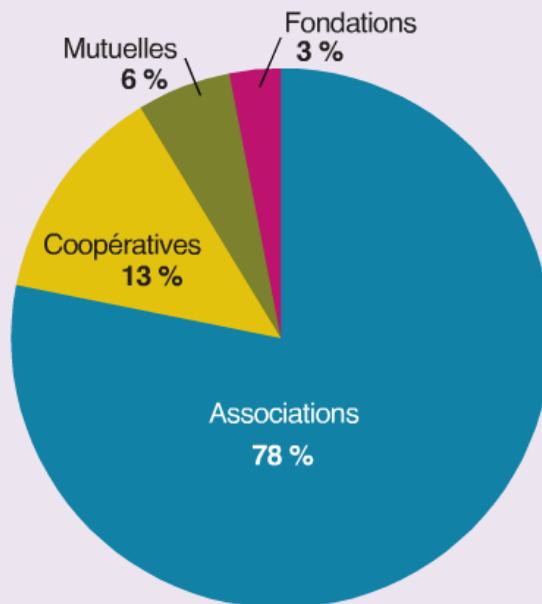
Source : La synthèse, Chorum, 2013 <http://www.chorum-cides.fr/wp-content/uploads/2014/03/Resultats-Barometre-CHORUM-QVT-ESS.pdf>

L'économie sociale et solidaire rassemble :

- les organisations ou entreprises sous statuts d'associations (78,2%),
- coopératives (13,2%),

- mutuelles (5,6%), et
- fondations (3,1%)

FIGURE 13.
Répartition des emplois de l'ESS par catégorie juridique



France, 2011 | Source : Observatoire national de l'ESS – CNCREs, d'après INSEE CLAP 2011.

Source : Atlas de l'Economie Sociale et Solidaire 2014, Observatoire national de l'ESS

<http://pvevent1.immanens.com/fr/pvPage2.asp?puc=2464&pa=1&nu=2>

En 2013, on compte :

- 12,5 millions de bénévoles dans les associations (dont 9 millions de bénévoles réguliers,
- Plus de 67% des salariés sont des femmes bien plus que dans le public (60%) ou le reste du privé (40%).

Présentes dans tous les secteurs d'activité, les organisations et entreprises de l'ESS sont :

- les 1^{ers} employeurs du secteur social (62% des emplois du secteur), du sport et des loisirs (55% des emplois du secteur),
- le 2^{ème} employeur des activités financières, bancaires et d'assurances (30% des emplois du secteur),
- L'ESS est également présente dans les arts et Spectacles (27% des emplois du secteur) et l'enseignement (19% des emplois du secteur).

L'ESS, propose des solutions mutualisées pour des emplois durables dans les territoires :

- 3 800 groupements d'employeurs
- 91 Coopératives d'Activité et d'Emploi

Source : *L'Economie Sociale et Solidaire en France - Chiffres clés 2013, Observatoire national de l'ESS – CNCRES, Panorama ESS en France, octobre 2013. - 2 p.*

<http://www.cncres.org/upload/gedit/12/file/observatoire/L%27ESS%20en%20France-Chiffres%20cl%C3%A9s%202013-CNCRES.pdf>

3 L'emploi dans les familles de l'économie sociale au 31 décembre 2012

	Effectif salarié	Nombre d'établissements ¹	Effectif salarié moyen
Action sociale	860 510	29 570	29
Éducation	333 640	17 640	19
Santé	127 170	3 530	36
Services aux entreprises	96 990	10 190	10
Sport	66 980	20 220	3
Culture et loisirs	47 130	11 500	4
Hébergement et restauration	24 890	3 320	7
Autres associations	255 660	37 650	7
Ensemble des associations	1 812 970	133 620	14
Ensemble des fondations	73 180	1 320	55
Coopératives de crédit	169 130	14 880	11
Coopératives du domaine agricole	66 810	4 680	14
Coopératives de production	25 240	1 490	17
Autres coopératives ²	45 850	2 810	16
Ensemble des coopératives	307 020	23 860	13
Mutuelles régies par le code de la mutualité	85 760	4 670	18
Mutuelles régies par le code des assurances	45 650	2 440	19
Ensemble des mutuelles	131 410	7 110	18
Ensemble de l'économie sociale	2 324 580	165 910	14

1. avec salariés.

2. d'usagers, d'entrepreneurs...

Lecture : les associations oeuvrant dans l'action sociale emploient 860 510 personnes au 31 décembre 2012, dans 29 570 établissements, soit un effectif moyen de 29 salariés par établissement.

Champ : familles de l'économie sociale.

Source : Insee, Clap 2012.

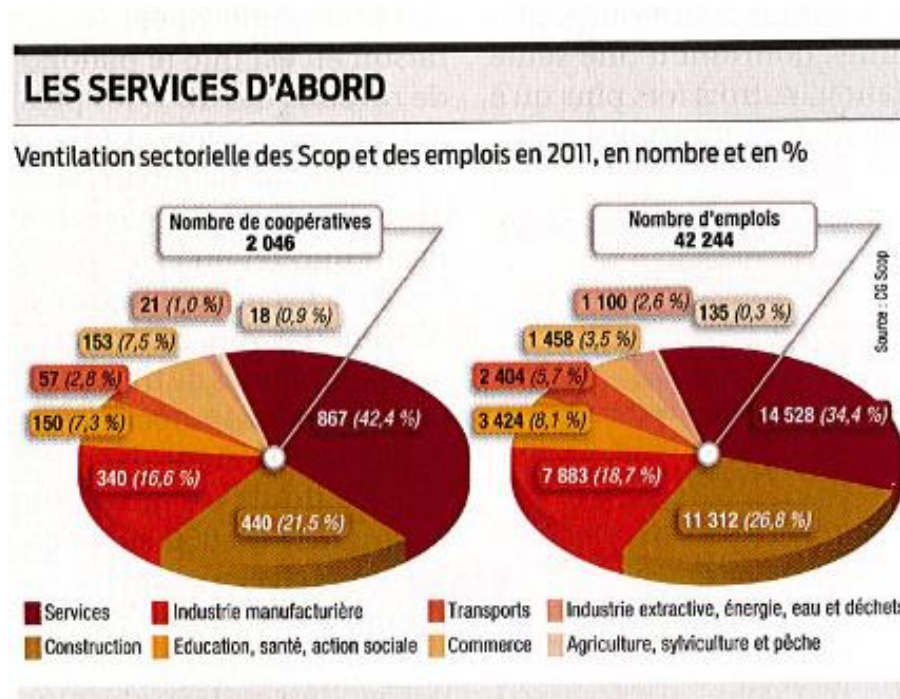
Source : *L'économie sociale, des principes communs et beaucoup de diversité. 10 % de l'emploi salarié et 5 % de la valeur ajoutée, Insee Première n° 1522, Novembre 2014. - 4 p.*

<http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1522/ip1522.pdf>

Les Scop



Source : Alternatives Économiques n° 319, décembre 2012. – p. 39



Source : Alternatives économiques n° 319, décembre 2012. – p. 39

Les Scop, Sociétés coopératives et participatives,

« désignent les entreprises à statut Scop (Société coopérative de production) et à statut Scic (Société coopérative d'intérêt collectif). Soumises à l'impératif de rentabilité comme toute entreprise, elles bénéficient d'une **gouvernance démocratique et d'une répartition des résultats prioritairement affectée à la pérennité des emplois et du projet d'entreprise.**

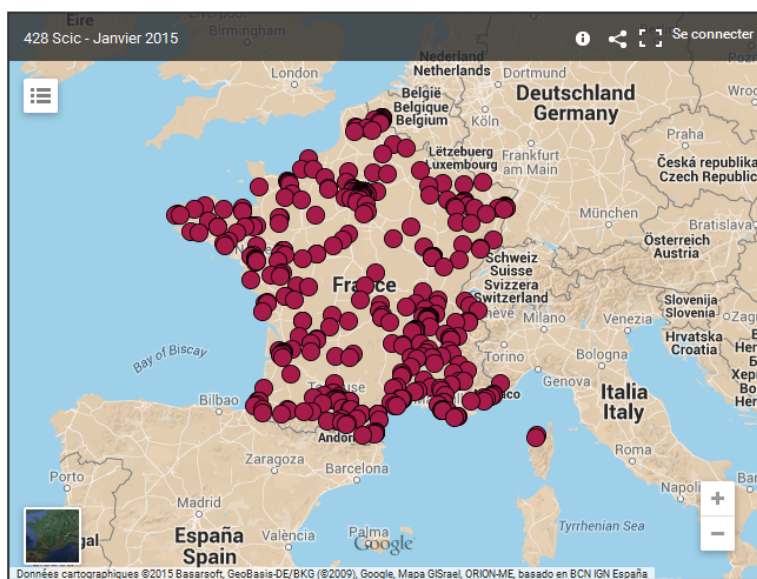
☛ La Scop est la seule coopérative dont les membres associés sont les salariés. Dans une [coopérative agricole ou une coopérative de consommateurs](#), les membres associés ne sont pas les salariés, mais des agriculteurs ou des consommateurs qui mettent en commun leurs ressources. »

Sociétés coopératives participatives <http://www.les-scop.coop/sites/fr/>

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif ⁵ (Scic),

« Dans une Scic, les mécanismes coopératifs et participatifs sont identiques à ceux de la Scop. Toutefois, les membres associés au capital sont par définition de toutes natures : salariés mais aussi celles et ceux qui souhaitent s'impliquer dans le projet : clients, bénévoles, collectivités territoriales, partenaires privés, etc. »

→ Des Scic partout en France



☛ Des fiches de présentation ont été réalisées sur les Scic pour certaines filières : agriculture, bois énergie, environnement, culture, santé et médico-social.

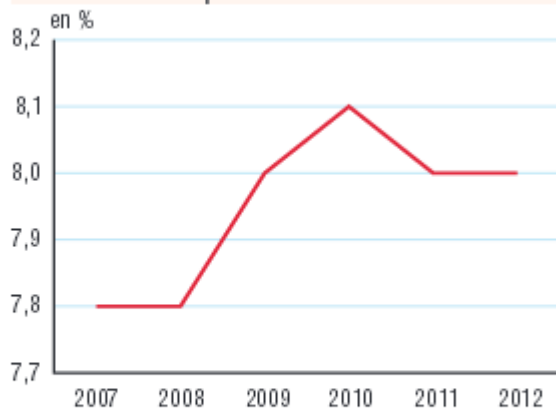
Source : Sociétés coopératives d'intérêt collectif : <http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/>

⁵ créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001

Les associations : le plus gros vivier de l'économie sociale

- Domaine d'intervention : action sociale, sport et culture sont prépondérant,
- Poids important dans la formation et l'enseignement général,
- Présentes dans la santé et dans les structures de toutes tailles : hôpitaux, maison de santé ,
- Aussi dans la prévention et médecine du travail .

2 Part des associations dans l'emploi salarié total depuis 2007



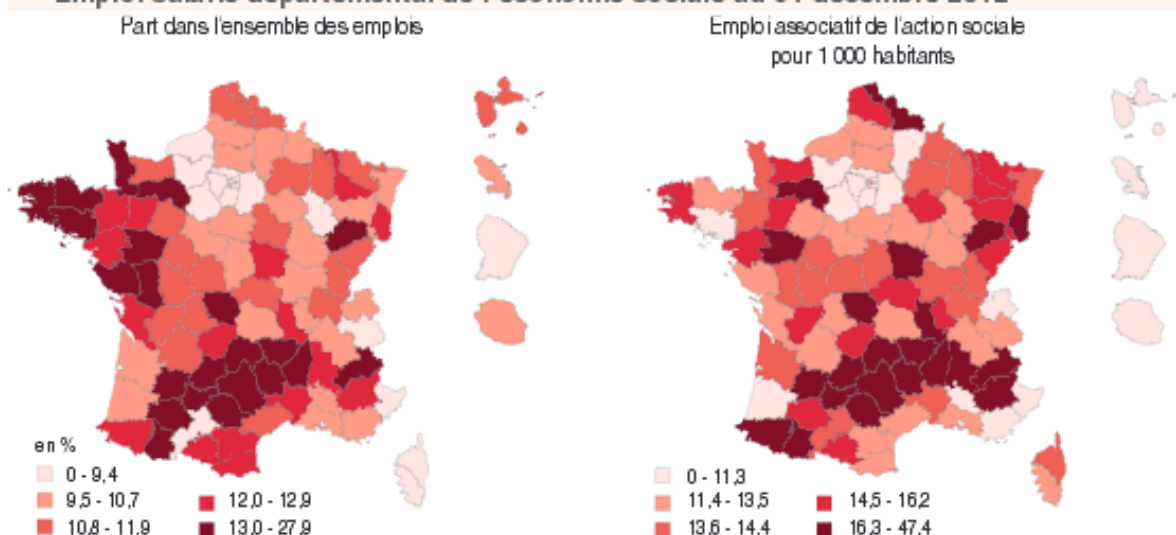
Lecture : de 2007 à 2010, la part de l'emploi des associations a progressé de 7,8 % à 8,1 % et s'est stabilisée depuis autour de 8,0 % de l'emploi salarié total.

Source : Insee, Clap.

Source : L'économie sociale, des principes communs et beaucoup de diversité. 10 % de l'emploi salarié et 5 % de la valeur ajoutée, Insee Première n° 1522, novembre 2014. - 4 p.

<http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1522/ip1522.pdf>

5 Emploi salarié départemental de l'économie sociale au 31 décembre 2012



Source : Insee, Clap 2012 et recensement de la population.

☛ « Une **présence inégale sur le territoire**. L'économie sociale pèse peu dans les grandes métropoles. Plus important dans les zones défavorisées. Est également le **reflet des territoires** (enseignement associatif catholique, coopératives viticoles). »

Source : *L'économie sociale, des principes communs et beaucoup de diversité*. 10 % de l'emploi salarié et 5 % de la valeur ajoutée, Insee Première n° 1522, novembre 2014. - 4 p.

<http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1522/ip1522.pdf>

Année 2014, portrait du secteur

Jun 2014, le secteur associatif crée des emplois, mais très faiblement

« L'emploi a progressé de 0,3 % en 2013, augmentation appréciable par rapport au secteur privé lucratif (-0,5 %). Une augmentation due aux **emplois aidés notamment les emplois d'avenir**.

La progression de l'emploi en 2013 :

- hausse de 0,2 %, soit 3.400 emplois supplémentaires dans **les associations**,
- **Les fondations** 2010 et 2013 : leur nombre a augmenté de 15 % et le nombre de salariés de 12 %, - 4,6 % pour **les coopératives de production** .

« Jacques Malet, président de Recherche & Solidarités qu' il faut continuer à soutenir ce secteur, parce qu'il regroupe **des emplois non délocalisables**, ce qui est précieux. »

<http://www.recherches-solidarites.org/etudes-thematiques/les-associations-face-la-conjoncture/>

Novembre 2014, la crise touche aussi le monde associatif

Le secteur associatif pourrait perdre 200.000 emplois dans les trois ans.

D'après un rapport parlementaire⁶, le monde associatif fait face à de « graves problèmes financiers ». En cause ? **La réduction des subventions publiques**, qui financent à hauteur de 49 % le secteur (chiffre 2011).

☛ A noter :

- le secteur n'est pas concerné par les baisses de charges au titre du Crédit d'impôts compétitivité-emploi (CICE).

Il est **conurrencé par le secteur marchand**, particulièrement dans les domaines de l'aide à domicile (perte de 8500 emplois associatifs en 2012), du sport et des activités médico-sociales.

- il est touché par une **paupérisation grandissante des publics pris en charge**.
- il est touché par la **baisse des financements publics** et la généralisation des appels aux marchés publics.

⁶ Les difficultés du monde associatif dans la période de crise actuelle, Françoise DUMAS, Rapport n° 2383,20/11/2014 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-eng/r2383-tl.asp>

L'insertion par l'activité économique en 2012 : Hausse du nombre de salariés

« En 2012, près de 128 000 salariés en **insertion** ont travaillé dans une structure de l'insertion par l'activité économique (**IAE**), en moyenne chaque mois, soit une augmentation de 4,2 % par rapport à l'année précédente. La moitié d'entre eux étaient **mis à disposition** par une association intermédiaire (**AI**), un tiers travaillaient dans un atelier et chantier d'insertion (**ACI**), et les autres dans une entreprise d'insertion (**EI**, 11 %) ou pour une entreprise de travail temporaire d'insertion (**ETTI**, 9 %).

Tableau 2 • Évolution du nombre de structures en activité

	2011*	2012	Évolution (en %)	
			2010/2011	2011/2012
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)				
Nombre de structures porteuses d'ACI employant des salariés au 31 décembre	1 837	1 871	2,0	1,9
Part des structures percevant l'aide à l'accompagnement (en %).....	92,7	95,0	-	-
Entreprises d'insertion (EI)				
Nombre de structures en activité au 31 décembre	978	944	-1,2	-3,5
Associations intermédiaires (AI)				
Nombre de structures en activité au cours du mois (en moyenne annuelle)	763	746	-2,1	-2,2
Dont : nombre de structures déclarant des salariés au cours du mois (en moyenne annuelle).....	727	717	0,4	-1,3
nombre de structures ayant mis des salariés à disposition au cours du mois (en moyenne annuelle).....	560	605	2,9	8,0
Part des structures percevant l'aide à l'accompagnement (en %).....	91,9	92,5	-	-
Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)				
Nombre de structures en activité au cours du mois (en moyenne annuelle)	233	252	3,7	8,3

* Les données 2011 ont fait l'objet de révision par rapport à la publication de l'année précédente [1].

Lecture : au 31 décembre 2012, 944 EI employant au moins un salarié en insertion étaient conventionnées.

Champ : France entière.

Tableau 1 • Évolution du nombre de personnes nouvellement embauchées ou renouvelées et du nombre de salariés « actifs », selon le type de structure

	2011*	2012	Évolution (en %)	
			2010/2011	2011/2012
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)				
Nombre de salariés en contrat aidé présents en fin de mois (en moyenne annuelle).....	40 034	42 473	7,3	6,1
Nombre de salariés embauchés ou renouvelés dans l'année en contrats aidés.....	65 883	68 248	10,6	3,6
Nombre de salariés nouvellement embauchés dans l'année**.....	45 600	47 185	ND	3,5
Entreprises d'insertion (EI)				
Nombre de salariés en insertion présents en fin de mois (en moyenne annuelle).....	13 280	13 005	-0,4	-2,1
Nombre de salariés en insertion embauchés ou renouvelés dans l'année en CDDI.....	20 043	19 914	-0,8	-0,6
Nombre de salariés nouvellement embauchés dans l'année	13 781	13 176	-7,3	-4,4
Associations intermédiaires (AI)				
Nombre de salariés mis à disposition au cours du mois (en moyenne annuelle).....	57 630	60 310	4,6	4,7
Nombre de salariés embauchés (mis à disposition pour la première fois) dans l'année.....	54 173	56 670	3,8	4,6
Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)				
Nombre de salariés mis à disposition au cours du mois (en moyenne annuelle).....	11 619	11 904	11,2	2,5
Nombre de salariés embauchés (mis à disposition pour la première fois) dans l'année.....	25 226	24 986	0,2	-1,0
Ensemble des salariés « actifs » en fin de mois.....	122 563	127 692	3,8	4,2
Ensemble des salariés nouvellement embauchés dans l'année.....	138 780	142 017	ND*	2,3

* Les données 2011 ont fait l'objet de révision par rapport à la publication de l'année précédente [1].

** En 2010 et dans une moindre mesure en 2011, les renouvellements des salariés en contrats issus de la loi de cohésion sociale ont été comptabilisés comme des entrées initiales en CUI. Par conséquent, les entrées initiales en CUI comptabilisées dans les systèmes d'information ne sont pas directement comparables aux entrées initiales des années précédentes et la part des reconductions ne peut être calculée de manière précise. Le nombre de salariés nouvellement embauchés en 2011 a fait ici l'objet d'une estimation en appliquant la part des salariés nouvellement embauchés dans l'ensemble des salariés embauchés ou renouvelés en 2012, une proportion qui apparaît relativement stable dans le temps.

Lecture : 19 914 personnes ont été embauchées dans les EI en 2012 dont 13 176 pour la première fois ; le nombre de salariés mis à disposition pour la première fois dans les AI en 2012 a augmenté de 4,6 % en 2012.

Champ : France entière.

Le nombre d'AI mettant des salariés à disposition augmente, ainsi que les premières mises à disposition. Après deux années dynamiques, l'activité des ETTI ralentit en 2012. »

Source : Dares analyses, n° 2014-079, 8 octobre 2014. - 12 p.

http://infodoc.crefor-hn.fr/doc_num.php?explnum_id=8907

Portrait de l'emploi, du recrutement et du travail dans le secteur de l'ESS

L'emploi atypique est en effet plus important dans le secteur associatif

- les salaires sont inférieurs de 15 % à 20 % dans les associations,
- 30 % des salariés ne relèvent **d'aucune convention collective**, contre 8 % dans le secteur marchand,
- Les frontières sont de plus en plus floues entre **l'emploi salarié** et **statuts des volontaires ou des bénévoles** : le **service civique**,
- De plus en plus, le financement des associations passe par la réponse à des **appels d'offres lancés par les pouvoirs publics**. Mais ce mouvement de fond **incite à proposer des prestations à moindre coût** afin d'être sélectionné, et donc à **optimiser au maximum la masse salariale**.

Source : *Entreprise & Carrières*, n° 1222, du 6 janvier au 12 janvier 2015. - pp. 18-25

Fin novembre 2012, un **rapport de l'Assemblée nationale** ⁷ consacré aux difficultés du monde associatif a pointé les « désavantages comparatifs » des emplois du secteur. Au premier rang desquels « **la précarisation croissante du salariat associatif** ».

Les jeunes dans l'ESS

Le nombre de jeunes peu qualifiés

Au total, dans l'ESS (données 2010), on estime à environ 28 000 le nombre de jeunes non qualifiés (< 25 ans, sans diplôme ou avec brevet uniquement), et à 56 000 le nombre de jeunes peu qualifiés (en incluant les BEP-CAP).

⁷ Rapport D'INFORMATION n° 707 fait au nom de la commission des affaires économiques par le groupe de travail Sur l'économie sociale et solidaire, SÉNAT, 25 juillet 2012. - 107 p. <http://www.senat.fr/rap/r11-707/r11-7071.pdf>

Poids relatif des jeunes non/peu qualifiés dans la population des salariés, par segment de l'ESS

		Total emploi	Jeunes non qualifiés	Ratio Non qualifiés	Jeunes peu qualifiés	Ratio Peu qualifiés
Association	action sociale	35,7%	52,6%	1,47	49,1%	1,38
	autres associations	11,8%	8,7%	0,74	8,7%	0,74
	culture loisir	3,1%	2,9%	0,96	2,2%	0,73
	education	14,3%	5,4%	0,37	6,1%	0,43
	hebergement restauration	0,9%	1,6%	1,76	1,3%	1,41
	sante	5,6%	0,3%	0,05	4,5%	0,81
	service entreprise	3,0%	6,2%	2,09	5,6%	1,89
	sport	3,0%	9,9%	3,29	7,0%	2,32
	ensemble des associations	77,3%	87,6%	1,13	84,7%	1,09
Cooperative	cooperative agricole	3,8%	4,2%	1,08	3,6%	0,92
	cooperative autre	2,4%	3,0%	1,27	4,5%	1,88
	cooperative credit	7,2%	0,5%	0,07	0,2%	0,03
	cooperative production	1,1%	2,1%	1,86	3,9%	3,47
	ensemble des coopératives	14,5%	9,8%	0,67	0,0%	-
Fondation	fondation	2,6%	1,8%	0,71	2,1%	0,82
Mutuelle	mutuelle	5,6%	0,8%	0,14	1,0%	0,18
	ESS	100%	100%		100,0%	
	Rappel Total Emplois	2 259 660	27 734		56 428	

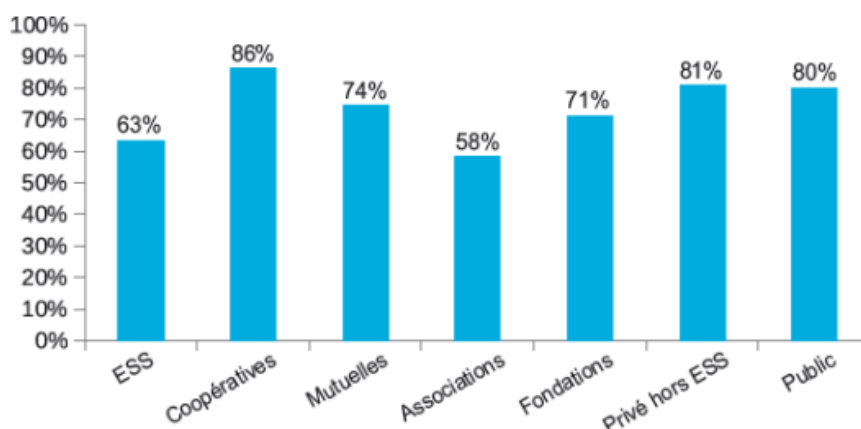
Source : Enquête Emploi

Le temps partiel pour les jeunes

Le temps partiel est une des caractéristiques de l'ESS (31% contre 23% dans l'économie en général).

Ce phénomène est encore renforcé pour les jeunes peu qualifiés (41%), et notamment dans les ZUS où le temps partiel (51% des contrats) devance le temps plein (49%).

Part des emplois à temps complet dans l'ESS selon les types de structures



Source : Insee DADS 2010 - Traitement : Observatoire national de l'ESS / CNCREs - Champ : France entière

Cette relative précarité des emplois est accentuée dans certains secteurs par les **horaires atypiques**.

L'utilisation importante **du bénévolat** dans le secteur associatif, est un autre corollaire de ces difficultés à financer les emplois.

Incidence des financements sur la durée et la nature des contrats

(...) Cette baisse tendancielle des financements se double d'un **désengagement progressif de l'Etat** qui intervenait essentiellement sous forme de subventions.

Les difficultés financières des structures induisent des difficultés à financer les emplois et se traduisent par un recours fréquent au **temps partiel aux contrats à durée déterminée, et aux contrats aidés**.

Caractère pérenne des emplois selon les populations de l'ESS

ESS	Contrats "longs"	Contrats "courts"
Moins de 25 ans non qualifié	49%	51%
ESS non qualifié	84%	16%
ESS moins de 25 ans	48%	52%
ESS	86%	14%

Source : Enquête Emploi

Contrat court/contrats longs par segment et type de zone

	Non ZUS		ZUS	
	CDI, CDD et intérim de 2 ans ou plus	Contrats courts et apprentissage	CDI, CDD et intérim de 2 ans ou plus	Contrats courts et apprentissage
action sociale	87%	13%	79%	21%
autres associations	75%	25%	63%	37%
éducation	77%	23%	79%	21%
ensemble des associations	81%	19%	73%	27%
ensemble des coopératives	91%	9%	79%	21%
ESS	84%	16%	74%	26%

Source : Enquête Emploi

Des projets de recrutement limités et des pratiques relativement informelles

- Les **processus de recrutement sont rarement formalisés** : le principal **canal de recrutement** repose sur le « **bouche à oreilles** » et sur l'existence d'un réseau local de personnes connues.

Des possibilités de formation limitées par la faiblesse des budgets et les besoins en main d'œuvre.

Deux motifs sont fréquemment évoqués par les structures interrogées pour expliquer leurs difficultés à proposer des formations longues (diplômantes) en nombre :

- les **budgets formation, obtenus** par les organismes collecteurs (OPCA) sont **relativement faibles**, et sont rapidement épuisés (ex : 3000 € par an pour une structure de 20 personnes).

- Ils ne permettent de financer que quelques formations longues au cours d'une année donnée.
- **l'envoi de salariés en formation à l'extérieur est difficile à envisager** à grande échelle dans un contexte où les emplois sont difficiles à financer et que chaque heure est comptée.

Source : Etude des besoins en main-d'oeuvre dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), CREDOC, 01/01/2013. - 42 p. http://www.credoc.fr/pdf/Sou/BMOESS_Jan2013.pdf

Synthèse des phases 1&2, n° S3966 Credoc, Janvier 2013. – 30 p.
<http://www.credoc.fr/publications/abstract.php?ref=Sou2013-3966>

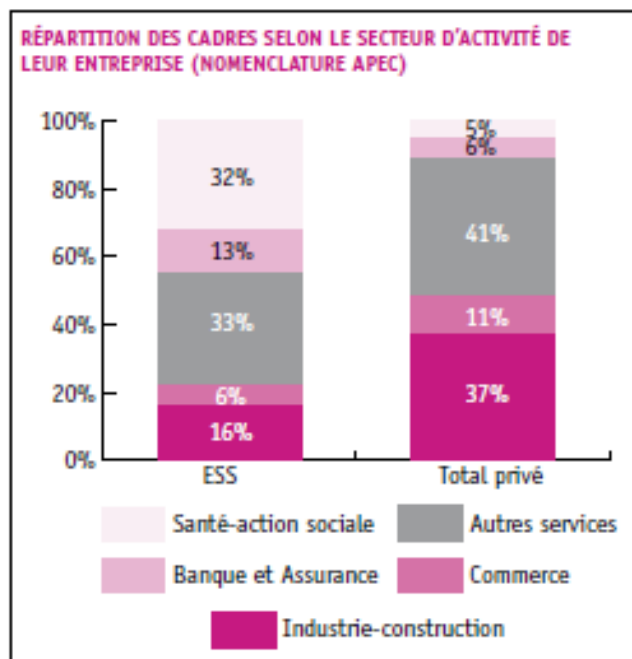
Les caractéristiques des cadres de l'économie sociale et solidaire

Place importante, enjeux stratégiques en terme de recrutement et parcours professionnel

Hors enseignement, 16 % des salariés de l'ESS sont cadres, soit un taux d'encadrement proche de celui des autres entreprises du secteur privé. 60 % des cadres de l'ESS travaillent dans des associations, 25 % dans des coopératives, 11 % dans des mutuelles et 4 % dans des fondations.

NOMBRE DE CADRES DANS LES QUATRE STATUTS DE L'ESS		
	Nombre de cadres	%
Associations	141 522	60%
Coopératives	58 163	25%
Mutuelles	26 670	11%
Fondations	9 176	4%
Total ESS	235 531	100%
Privé hors ESS	1 952 415	
Total cadres du privé (hors enseignement)	2 187 946	

Source : INSEE CLAP 31/12/2010. Traitement : Observatoire national de l'ESS - ONRES.
 Champ : France entière hors enseignement.



Source : Apec, enquête Situation professionnelle et rémunération des cadres 2012

Différenciation avec le secteur privé

- Les **cadres de l'ESS sont également plus âgés** que l'ensemble des cadres du privé. 38 % des cadres de l'ESS ont 50 ans et plus, contre 24 % des cadres du secteur privé au global. Cela constitue un **enjeu particulièrement fort**. On estime en effet que plus du tiers de l'encadrement de l'ESS devrait être renouvelé d'ici 10 ans.
- **Les cadres qui encadrent sont largement majoritaires dans l'ESS** alors que, dans l'ensemble du secteur privé, on constate depuis vingt ans un effritement de la proportion de cadres encadrants.
- Exercer le plus souvent son **activité sur un territoire local**, au plus national, quand une proportion importante de cadres du secteur privé hors ESS exerce des missions orientées vers l'international.
- Les salaires versés aux cadres de l'ESS se démarquent surtout par un **faible recours à la rémunération variable**.

Un haut niveau de diplôme pour les cadres de l'ESS

RÉPARTITION DES CADRES SELON LE NIVEAU DE DIPLOME OBTENU

	ESS	Total privé
Inférieur à Bac + 2	4%	6%
Bac + 2	11%	14%
Bac + 3	8%	6%
Bac + 4	18%	14%
Bac + 5 et au-delà	59%	60%
	100%	100%

Source : Apec, enquête Situation professionnelle et rémunération des cadres 2012

Source : *Les cadres de l'économie sociale et solidaire*, APEC, 2012 – 12 p.

<http://cadres.apec.fr/Emploi/content/download/470217/1016347/version/1/file/cadresESS.pdf>

Portrait des « banquiers solidaires

Ils s'apparentent davantage aux professionnels de la banque qu'aux professionnels du social. (...) Les plus jeunes recrutés, c'est-à-dire les moins de 40 ans, sont tous diplômés en sciences économiques, gestion, banque, finances ou commerce. Le monde de l'économie sociale et solidaire apparaît alors comme un espace professionnel moins économique, moins financier ; un espace où d'autres qualités – apparentées à des compétences sociales – pourront être mobilisées.

Parmi ces plus jeunes professionnels de la finance solidaire, on retrouve également de plus en plus souvent des **diplômés des grandes Écoles** – de commerce notamment.

Comme dans le secteur bancaire coopératif et mutualiste, les pratiques professionnelles et les discours qui les portent sont marqués, d'une part, par des formes plus ou moins conscientes de **dénégation du profit** et d'autre part, par un attachement collectif à la mise en œuvre possible d'une **économie renouvelée**. <http://formationemploi.revues.org/3103>

Source : *Les « banquiers solidaires » ou la légitimation d'une « profession économique*, *Formation Emploi*, n° 111, Pascale MOULEVRIER, juillet-septembre 2010. - pp. 51-65

La qualité de vie au travail dans l'ESS

Chorum⁸, en partenariat avec le Ministère chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation et le soutien de l'Anact, des principales fédérations d'employeurs et organisations de salariés ainsi que des grands mouvements nationaux et régionaux du secteur, a lancé le 1er baromètre national sur la qualité de vie au travail dans l'ESS.

Il en ressort :

- un **attachement** porté à l'ESS,
- les **points forts** sont les conditions de travail, mais surtout le sens, la variété et l'utilité du travail.

Source : <http://www.chorum-cides.fr/ressource/barometre-sur-la-qualite-de-vie-au-travail-dans-less-les-resultats/>

La synthèse <http://www.chorum-cides.fr/wp-content/uploads/2014/03/Resultats-Barometre-CHORUM-QVT-ESS.pdf>

[Sommaire](#)

⁸ Mutuelle <http://www.chorum-cides.fr>

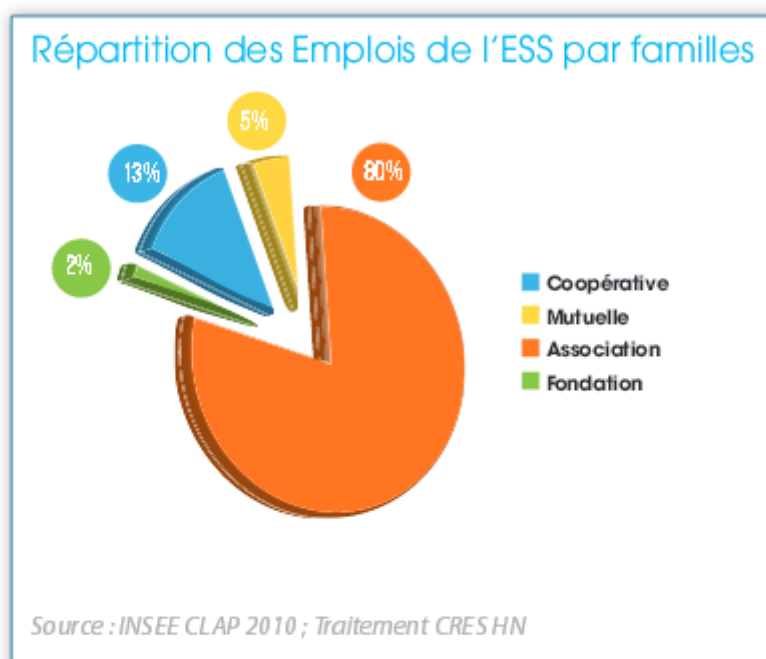
Le poids de l'ESS en Haute-Normandie

On constate que la répartition haut-normande est sensiblement la même que sur le territoire français. On constate également une grande diversité d'initiatives répondant à des besoins territoriaux, c'est un secteur générateur d'emploi dans les années à venir.

« Toutefois (...) La Haute-Normandie reste la région de province où l'économie sociale et solidaire pèse le moins lourd dans l'emploi. Malgré la présence de la Matmut et de plusieurs coopératives agricoles affiliées...L'ESS représente en Haute-Normandie 9,2 % de l'emploi salarié. La proportion est de 12,8 % en Basse-Normandie ».

Source : La Lettre de la Haute-Normandie n° 1403, 13/06/2014. - p. 3

Une répartition des différents profils très proche du territoire national



Les associations concentrent la majeure partie des emplois de l'ESS. En Haute-Normandie, le monde associatif employait **80% des effectifs de l'ESS et 8,1% de l'emploi régional.**

L'emploi associatif représente donc plus des **trois quart** de l'ESS.

Source : Panorama de l'Economie Sociale et Solidaire Haute Normandie - Edition 2013, CRES Haute-Normandie.
– 15 p. http://www.cres-haute-normandie.org/wp-content/uploads/2014/04/panorama_creshn_2012.pdf

Une économie solidaire haut-normande en pleine croissance

- 5 431 établissements employeurs (coopératives, mutuelles, associations, fondations, entreprises sociales et solidaires),
 - 54 802 salariés : plus de 1 salarié sur 11 (9 % des effectifs régionaux),
 - 1 000 emplois créés depuis 2008,
 - Une majorité de contrats en CDI (2 sur 3),
 - 1,261 milliard de rémunérations brutes versées, soit plus de 7 % de la masse salariale régionale,
 - 72 % des établissements de l'ESS ont moins de 5 salariés.

Source : Panorama de l'Economie Sociale et Solidaire Haute Normandie - Edition 2013, CRES Haute-Normandie – 15 p.

http://www.cres-haute-normandie.org/wp-content/uploads/2014/04/panorama_creshn_2012.pdf

La Seine Maritime, une présence plus importante que dans l'Eure.

L'ESS n'est pas présente de manière homogène dans les deux départements de la région.

Nombre d'établissements employeurs en HN

	ESS	HORS ESS
Eure	1 513	16 317
Seine Maritime	3 918	34 976
Région	5 431	51 293

Source : INSEE CLAP 2010 ; Traitement CRES HN

Source : Panorama de l'Economie Sociale et Solidaire Haute Normandie - Edition 2013, CRES Haute-Normandie. – 15 p, http://www.cres-haute-normandie.org/wp-content/uploads/2014/04/panorama_creshn_2012.pdf

Accompagnement et promotion de l'ESS en Haute-Normandie

Le Conseil Régional de Haute-Normandie traite chaque mois 1 nouveau dossier de Scop

La Haute-Normandie en compte actuellement 36.

Depuis 2011, via le dispositif Région coopératives, La Haute-Normandie encourage les Scop en investissant 1 € pour chaque euro investi par les salariés dans le capital de leur entreprise. La Scop s'avérerait une solution efficace dans le cadre d'une transmission d'entreprise.

Aides régionales

[l'appel à projets Éco Région Solidaire](#) (1 appel à projet annuel) a permis de soutenir 97 projets et de créer 148 emplois en Haute-Normandie depuis sa création en 2006,

Aide régionale à l'économie sociale et solidaire ([ARESS](#)) créée en 2011

[Région Coopérative](#) mis en place en 2011, le dispositif Région coopérative est destiné à encourager la création ou la reprise d'entreprises sous forme coopérative.

Voir guide des aides à l'ESS :

<http://www.hautenormandie.fr/content/download/22876/315572/file/guide%20des%20aides%20%C3%A0%20l%27ESS.pdf>

Promotion

☛ Voir la page dédiée à l'ESS sur le site du Conseil régional de Haute-Normandie

<http://www.hautenormandie.fr/LES-ACTIONS/Economie-Recherche/Economie-sociale-et-solidaire>

« Reprises en Scop : les clefs de la réussite

Hisa a déjà embauché

Neuf mois après sa transformation en Scop, le bureau d'études Hisa, **au Havre**, affiche de premiers résultats encourageants. « Notre chiffre d'affaires devrait être sensiblement supérieur en 2013 aux 10 millions d'euros de 2012 avec des marges de 5 à 6 % », assure Jean-Stéphane Pierre, le nouveau directeur général. L'entreprise, qui emploie 135 salariés, dont 115 sont associés dans la Scop, a d'ailleurs **embauché 18 personnes au premier semestre**. Créé en 1987, Hisa est un prestataire de services dans la mécanique, la tuyauterie, la charpente, l'informatique industrielle, l'électricité et l'instrumentation. Elle compte en particulier sur les grands chantiers de modernisation des centrales nucléaires de Paluel et Penly. Hisa a été transformée en Scop en novembre dernier au départ du propriétaire et dirigeant, Yves Maugard, qui ne se voyait pas « la céder à un concurrent ». **La région Haute-Normandie a accepté de doubler son aide (100.000 euros).** »

Source : Les Echos, 23 juillet 2013

La Seine-Maritime et l'Adie

Présente en Haute-Normandie depuis 1997, l'[Adie](#)⁹ dispose de deux antennes en Seine-Maritime, une au Havre, une à Rouen. Depuis son implantation, 963 micro-entrepreneurs ont été financés sur le département. En 2014, l'Adie a financé 113 microentreprises avec un montant total de prêts accordés de 317 455 € soit un montant moyen de 2 809 €.

36 % sont des demandeurs d'emploi et 51 % des bénéficiaires du RSA.

Le Département apporte une aide au fonctionnement de 30 000 € et un soutien en communication à travers le concours Créadie et les Trophée de l'Artisanat.

Source : *Seine-Maritime Mag* n° 104, février 2015. – pp. 8-9 <http://www.seinemaritime.fr/docs/mag104-fevrier-web.pdf>

Une illustration avec SCOP 276

☛ Benoît Hamon, ministre délégué à l'économie sociale et solidaire et de la consommation, est venu assurer la coopérative régionale SCOP 276 du soutien gouvernemental en faveur de l'économie sociale et solidaire.

« SCOP 276 compte 46 porteurs de projets dont 33 salariés. Parmi eux, 9 font l'objet d'une convention entre le **Conseil général de Seine-Maritime** et la Scop. Le département s'est engagé à accompagner ces 9 CDI sur 3 ans via une subvention de 54 000 € versée au titre de l'aide départementale à l'emploi départementale (**ADEI**).

Scop 276, créé en septembre 2009 regroupe **46 porteurs de projets dans des domaines très variés** : graphisme, reliure, conseils en com. Scop 276 fournit l'assistance juridique et administrative en échange d'une participation de chacun d'entre eux à hauteur de 10 % de leur chiffres d'affaires. »

Source : *Paris-Normandie Rouen*, 19 novembre 2013. - p. 5

Le Havre capitale des groupements d'employeurs

Après une 1ère édition à Bordeaux en 2012, les Rencontres nationales des [groupements d'employeurs](#) de la culture se tiendront au Havre du 26 au 28 novembre. Totalement gratuite, cette manifestation est coorganisée par le groupement d'employeurs havrais BcBg Culture. En clôture vendredi 28 aux docks Café, une journée publique d'information présentera le principe des groupements d'employeurs aux acteurs locaux et aux porteurs de projet intéressés par la mutualisation (des postes, des services, des ressources...).

Voir le site www.federonslesgeculture.com

Source : *Ma région* n° 134, Conseil régional Haute-Normandie, novembre 2014

⁹ L'**Adie**, association pour le droit à l'initiative économique, reconnue d'utilité publique qui, depuis 1989, aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise par le biais du microcrédit

Les enjeux de l'ESS sur le territoire haut-normand vu par la CRESS et l'Adress

L'Économie sociale et solidaire, une grande diversité, des principes partagés.

Nous vivons tous en contact avec l'Économie Sociale et Solidaire... Souvent sans le savoir, chacun connaît une entreprise de l'ESS. Ce champ de notre économie **concerne tous les secteurs d'activité et de nombreux métiers**. Les structures de l'ESS, aussi différentes soient-elles, se retrouvent autour de **valeurs et de principes partagés** :

- des sociétés de personnes et non de capitaux,
- portées par un projet collectif,
- leur gouvernance est démocratique (un Homme=une voix), l'adhésion y est libre et volontaire,
- elles privilégient le service rendu plutôt que le profit dégagé,
- intègrent dans leur activité économique la dimension sociale,
- et proposent une vision de l'avenir équitable et solidaire.

Emploi et formation dans l'ESS

L'ESS, selon la loi du 31 juillet 2014, rassemble les entreprises qui concilient activité économique et utilité sociale, donnant la **primauté aux personnes** sur la recherche de profits. L'ESS désigne un mode d'entreprendre et de développement économique qui vise à **démocratiser l'économie pour mieux répondre aux besoins sur les territoires**. Historiquement (et majoritairement) composée des associations, coopératives, mutuelles et fondations, la loi reconnaît l'appartenance à l'ESS de sociétés commerciales répondant aux principes énoncés précédemment.

Présentes dans la plupart des secteurs d'activités (culture, santé, banque-assurance, sport et loisirs, agriculture, action sociale, ...), les entreprises de l'ESS représentent, en France, plus de 2,3 millions d'emploi salarié et 220 000 établissements. **En Normandie**, ce sont **115 000 salariés**, soit 10,8% de l'emploi salarié. Les acteurs de l'ESS se réunissent au sein de la CRESS qui les représente, les mets en synergie, les accompagne et les promeut sur le territoire.

Créer des emplois durables, non délocalisables

Parce que l'ESS mobilise l'ensemble des ressources locales autour de projets au service du développement des territoires, elle crée des emplois durables, non délocalisables. Dans un contexte économique dégradé, l'ESS a bien résisté. Alors que le nombre d'emplois a augmenté de 4,5% dans le secteur privé hors ESS entre 2000 et 2013, il a augmenté de 24% dans l'ESS¹⁰. Les entreprises de l'ESS connaissent un important renouvellement de leurs effectifs salariés du fait d'une pyramide des âges

10 ACOSS-URSSAF et MSA, Traitement Recherches et Solidarités – Bilan de l'emploi 2013

vieillissante : on prévoit 600 000 départs à la retraite dans l'ESS¹¹ d'ici 2020 ! Dans les 5 ans à venir, 43% des structures ESS vont libérer ou créer des postes¹².

Le champ de l'ESS est potentiellement générateur de milliers d'emplois dans les années à venir, dans les domaines de l'animation, du sport et loisirs, de la santé, de l'action sociale (hébergements médicosociaux, aide à domicile), de l'enseignement ou encore de la culture. L'enjeu de renouvellement est accru pour les cadres : 31 % des salariés de 55 ans et plus sont cadres.

www.cres-haute-normandie.org - www.donnerunsensasontravail.info - www.emploi-ess.fr
www.uniformation.fr

La création d'entreprises sociales en Haute-Normandie

L'**ADRESS** est un réseau qui rassemble aujourd'hui une cinquantaine d'adhérents : entreprises sociales, structures d'appui, réseaux de l'ESS et des entreprises, territoires, université/écoles, au service d'un même objectif : **le développement des entreprises sociales en Haute-Normandie**.

Une entreprise sociale place l'efficacité économique au service de l'intérêt général.

- elle poursuit une finalité sociétale : préservation ou développement du lien social, cohésion territoriale, soutien aux publics vulnérables,...
- développe une activité économique marchande,
- met en place une gouvernance participative, et une gestion éthique (lucrativité limitée, encadrement de l'échelle des salaires).

La loi cadre ESS constitue une étape importante dans la **reconnaissance de l'entrepreneuriat social, cœur de mission de l'ADRESS**, quel que soit le statut de l'entreprise : association, coopérative, société commerciale.

Les entreprises sociales se développent en Haute-Normandie, l'ADRESS les accompagne.

L'ADRESS constate un intérêt croissant pour **entreprendre autrement**, une **consolidation des entreprises sociales sur le territoire**, avec des projets de développement. « En 2014, nous avons accueilli 134 porteurs de projet. Tous les secteurs d'activité sont représentés : circuits courts, accès à la culture, mobilité, santé,... ». Ce sont des entreprises qui apportent des **réponses aux besoins des territoires**. Au-delà de la création d'emplois directs, elles participent à une gestion raisonnée des ressources, à la valorisation des produits et savoir-faire locaux, la création de services de proximité qui **contribuent à la qualité de la vie et à l'équilibre des territoires**.

¹¹ Observatoire national de l'ESS / CNCRES

¹² Étude Avise-Cesod, Perception des jeunes sur l'emploi dans l'ESS – Avril 2014

Pour soutenir cette tendance, l'ADRESS assure des actions de **promotion en partenariat** avec les acteurs économiques ; elle apporte son expertise aux collectivités et produit des analyses sectorielles (économie circulaire, silver economy, ...).

Principaux enjeux identifiés pour les années à venir :

- sécuriser le parcours du créateur,
- le changement d'échelle des entreprises sociales à travers les coopérations et les achats responsables,
- la mesure de l'impact social.

☛ **L'ADRESS présentera ses orientations stratégiques 2016-2018 à l'Assemblée générale du 26 juin.**

www.adress-hn.org

Source : *Présentation de l'ESS en Haute-Normandie par la CRES et l'Adress Haute-Normandie, mars 2015*

L' ESS perçue comme une réponse aux besoins des territoires ?

Synthèse des travaux du CPRDF

Dans la « Synthèse des travaux du CPRDF session 2013-2014 », le secteur de l'Économie sociale et solidaire est clairement identifié comme en besoin de main d'œuvre sur plusieurs zones d'emploi :

- Zone de Rouen, secteur/métier en besoins, l'économie sociale et solidaire (bassins ruraux) est citée parmi 10 autres secteurs.
- Zone du Havre, secteur/métier en besoins, l'économie sociale et solidaire (bassins ruraux) est citée parmi 10 autres secteurs.
- Zone d'Evreux, secteur/métier en besoins, l'économie sociale et solidaire (bassins ruraux) est citée parmi 11 autres secteurs.

Source : *Synthèse des travaux du CPRDF session 2013-2014, Crefor, 2015. – p. 11. – p. 15. – p. 23*

<http://www.crefor-hn.fr/sites/default/files/synthese-travaux-cprdf-session-2013-2014.pdf>

Dans le cadre de la fusion des 2 Normandie, les CESER émettent des propositions parmi lesquelles l'Économie Sociale et Solidaire n'est pas absente.

«En fonction de la réforme à venir, la Normandie devrait adopter un schéma de développement économique qui serait prescriptif pour l'ensemble du territoire. Les CESER considèrent que ce schéma ne pourra concourir au développement économique que s'il fait le lien entre le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESRI) normand, la démarche de spécialisation

intelligente, la stratégie européenne Horizon 2020 et le deuxième **Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 2)**.

En savoir Plus sur le PIA

Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) s'articule avec les réformes engagées pour moderniser le pays : autonomie des universités, Plan Campus, soutien des PME et des filières industrielles, Grenelle de l'environnement.

<http://www.caissedesdepots.fr/activite/domaines-daction/investissements-davenir/en-savoir-plus-sur-le-pia.html>

Financement ESS /PIA

<http://www.caissedesdepots.fr/activite/domaines-daction/investissements-davenir/financement-de-leconomie-sociale-et-solidaire.html>

http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/02_Activites/Emprunt_national/kiosque/ess.pdf

Secteur économique à part entière, **vecteur d'innovation sociale et d'animation sur les territoires**, l'Economie Sociale et Solidaire rassemble plus de 10 % des emplois dans nos deux régions. Dans la dynamique du vote de la loi ESS, **la Région normande doit donc accompagner et soutenir les projets et actions portés par les acteurs, en particulier lors de la recherche des solutions qui visent à assurer les reprises d'entreprises classiques en difficulté, ou à faciliter la succession de leurs dirigeants. La Région doit également favoriser toutes les expérimentations et innovations (pôles territoriaux de coopération économique par exemple) qui s'attachent à répondre aux **besoins spécifiques des territoires**, sur la base de passerelles et de coopérations renforcées entre tous les acteurs économiques**

Les CESER souhaitent attirer l'attention de la future Région sur la question spécifique des **entreprises de tailles intermédiaires (ETI)**. Certains domaines économiques connaissent une forte croissance sur le territoire normand. Or, les PME devenant **ETI se voient privées d'accompagnement financier par effets de seuil**. Les aides d'État ou européennes sont liées au respect de ces conditions. Les CESER proposent que la future Région déploie des aides spécifiques destinées à accompagner ces entreprises et notamment celles développant des technologies innovantes.

Ce que les CESER proposent au niveau culture, sports et vie associative

Dès 2015

« Face aux **difficultés rencontrées par le monde associatif** et au changement d'échelle induit par la fusion des deux régions, les CESER plaident pour une **reconnaissance accrue du rôle essentiel des associations dans les territoires** et la poursuite d'un dialogue fort entre le monde associatif et la future Région.

Enfin, les politiques « vie associative » sont très similaires et budgétairement marginales : soutien et partenariat fort avec les têtes de réseaux, **formation des bénévoles, emplois tremplin** pour la Haute-Normandie. Les CESER rappellent le **rôle essentiel des associations au niveau des territoires** dans la construction et le maintien des liens sociaux et par leur capacité à répondre et s'adapter aux besoins des populations. A ce titre, ils insistent sur la nécessité de poursuivre une politique régionale de

soutien à l'emploi associatif en veillant à ce que les dispositifs d'accompagnement mis en oeuvre privilégient **l'emploi pérenne et favorisent l'accès à la qualification** ».

Source : Nouvelle région, nouveaux horizons pour une Normandie ambitieuse, équilibrée et solidaire, avis des CESER Haute et Basse Normandie, janvier 2015. – 87 p.

<https://ceser.hautenormandie.fr/content/download/43911/614040/file/CESER%20-%20Rapport%20sur%20la%20fusion%20des%20r%C3%A9gions%20BN%20et%20HN.pdf>

Formation professionnelle et économie sociale

Uniformation est, depuis plus de 40 ans, acteur de la formation professionnelle au cœur de l'économie sociale. Depuis 2012, les secteurs de la Protection Sociale et de l'Habitat Social ont rejoint UNIFORMATION.

C'est donc **21 branches professionnelles** qui font confiance à Uniformation. On retrouve parmi elles l'animation, l'aide à domicile, les ateliers et chantiers d'insertion, les missions locales et PAIO, la mutualité, les offices publics de l'habitat, les Entreprises Sociales de l'Habitat, Pôle emploi, les régies de quartier, le Régime général de Sécurité sociale, le tourisme Social et familial, le golf, Alisfa, CAUE, les Régies de Quartiers, PACT, les coopératives HLM, IRC, RSI...

Uniformation gère l'ensemble des dispositifs de la formation professionnelle : plan de formation, professionnalisation, congés individuels de formation (bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) et également la taxe d'apprentissage.

Uniformation assure un service de proximité avec ses 12 délégations et 34 implantations régionales.

La région Haute Normandie dépend de la Délégation Ouest (Rennes) et est implantée à Rouen.

Une palette de services à destination de ses adhérents en matière d'emploi/formation

- Un conseil de proximité aux entreprises,
- Ingénierie de formation,
- Optimisation des projets de formation,
- Recherche de cofinancement auprès de partenaires (institutionnels – FPSPP...) qui permettent le financement de différentes actions : VAE, lutte contre l'illettrisme, POE, Emplois d'Avenir...,
- Zoom RH,
- Catalogues de formations,
- Des réunions d'informations collectives,
- Des temps d'échanges pour les Grands Comptes (sur des thématiques précises),
- Un conseil aux salariés dans le cadre de permanences mises en place sur l'ensemble du **territoire haut-normand**,
- Une plateforme info parcours destinée aux salariés.

Suite à la Réforme du 5 mars 2014 applicable depuis le 1er janvier 2015, de nouveaux dispositifs ont vu le jour : le **CPF** (Compte Personnel de Formation) et le **CEP** (Conseil en Evolution Professionnelle)

Uniformation met tout en œuvre pour permettre à ses adhérents d'appréhender les nouvelles dispositions de la Réforme en proposant :

- des réunions spécifiques ,
- de l'information « spéciale réforme »,
- des outils dématérialisés,
- un mini site CEP dédié avec outils en ligne.

une équipe régionale au service des adhérents (0820 205 206) ...

Quelques chiffres (base 2013):

Au niveau national 49 000 entreprises adhérentes représentant 1 140 000 salariés font confiance aujourd'hui à Uniformation.

343 millions d'euros ont été collectés au titre de l'année 2013, permettant de financer un peu plus de 24 millions d'heures de formation.

Pour la Haute-Normandie :

- 1273 adhérents représentant 27 000 salariés
- Collecte de 7.9 millions d'euros - 10 630 stagiaires

En Haute-Normandie, Uniformation finance des formations pour l'ensemble de ses adhérents :

- Catalogue d'actions transversales,
- Socle de compétences/illettrisme grâce au soutien du FPSPP,
- Financement de Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelles et collectives (cofinancement Pôle Emploi / FPSPP),
- Subventions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour le financement des formations des intervenants à domicile,
- Financement de la formation des emplois d'Avenir (711 000 € d'engagés pour la formation de 196 stagiaires représentant 48 000 heures de formation),
- Recherche de cofinancements ...

Source : Uniformation Haute-Normandie (Partenaire Emploi / Formation de l'économie sociale, de l'habitat social et de la protection sociale), Anne-Sophie CHEVALIER, mars 2015

[Sommaire](#)

Politique de l'emploi, l'ESS sécurise les parcours professionnels

Prise en compte de la formation, de la sécurisation des parcours professionnel, information sur les métiers, partenariat pour l'emploi des jeunes, des cadres, alliance pour avoir plus de poids auprès des pouvoirs publics ... le secteur compte avoir un poids au niveau économique.

Quelques accords marquants

Date	Objectif	Texte	Axe de progrès
2010	sécurisation des parcours professionnels	accord national sur la formation professionnelle tout au long de la vie dans l'économie sociale signé le 22 septembre 2006, étendu le 1er août 2010. http://www.udes.fr/sites/default/files/public/users/agathe/accord_sur_la_formation_professionnelle_tout_au_long_de_la_vie_dans_leconomie_sociale_22_septembre_2006.pdf	transférabilité du droit individuel à la formation (DIF).
2010	sensibilisation aux métiers de la filière	guide des métiers et des trajectoires professionnelles » auprès des conseillers de Pôle emploi. http://infodoc.crefor-hn.fr/doc_num.php?explnum_id=4471	
2011	parcours d'évolution professionnelle	contribution opérationnelle à la mise en œuvre de la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle. Les différentes négociations : http://usgeres.fr/nos-actions/dialogue-social/Negociations.php	progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. encourager les passerelles entre des branches (CQP)
2011	formation des dirigeants bénévoles	accord du 8 avril 2011 relatif à la formation des dirigeants bénévoles étendu par un arrêté du 27 février 2012. http://www.udes.fr/sites/default/files/public/users/agathe/accord_formation_dirigeants_benevoles.pdf	
2012	lancement du portail emploi-formation	partenariat avec le ministère chargé de l'ESS et de la Consommation, Pôle emploi, Chorum et le Crédit	renforcer la notoriété et l'image du secteur auprès des jeunes et

		coopératif. http://www.emploi-ess.fr/	des demandeurs d'emploi.
octobre 2012	Formation des emplois d'avenir	signature d'une convention entre l'Etat et l'Usgeres http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CO_NV_USGERES-3.pdf	promouvoir les emplois d'avenir auprès des syndicats d'employeurs du secteur, développer les relations avec les prescripteurs de l'emploi engagements déclinés au niveau des territoires en partenariat avec les Missions locales dans un but de parcours qualifiants pérennes
janvier 2013	développement pour l'emploi des jeunes	USGERES et UNML : protocole de coopération signé le 29 janvier 2013 http://www.udes.fr/sites/default/files/public/fichiers_attaches/4cp_protocole_usgeres_unml.pdf	Information sur la réalité des débouchés, GPEC
avril 2013	création d'une union des syndicats d'employeurs de l'économie sociale et solidaire	Alliance Usgeres et le Syneas http://www.syneas.fr/wp-content/uploads/7CP_Usgeres_Syneas_union_commune.pdf	représenter les employeurs associatifs de l'ESS auprès des pouvoirs publics
février 2014	apprentissage	Propositions de l'UDES http://www.udes.fr/sites/default/files/public/users/agathe/apprentissage_proposition_sudes_presse_sept2014.pdf	Facilitation
juillet 2014	Les propositions de l'UDES, Conférence sociale - 7 et 8 juillet 2014	http://www.udes.fr/sites/default/files/public/propositions_udes_conference_sociale_2014_0.pdf	
2014	renforcement l'accompagnement des cadres de l'économie sociale	convention de partenariat entre Uniformation et l'Apec http://www.uniformation.fr/Presse/Communiqués-de-presse/20142/Uniformation-et-l-Apec-partenaires-au-service-des-cadres-et-des-employeurs-de-l-economie-sociale	gestion des compétences et amélioration du recrutement
2015	Propositions de l'Udes	La feuille de route 2015 : http://www.udes.fr/sites/default/files/public/fichiers_atta	

La prise en compte de la pyramide des âges

600 000 départs à la retraite d'ici 2020

« Les acteurs commencent à se mobiliser pour travailler sur la qualité des emplois et, donc, sur l'attractivité du secteur. Ce qui suppose de **communiquer auprès des jeunes** sur :

- la diversité des métiers auprès des jeunes,
- la qualification des postes,
- l'accès à la formation dans ce secteur.

Promotion des métiers auprès des jeunes

La part des moins de 30 ans y est deux fois moins élevée que dans le reste du secteur privé. C'est notamment ce qui a motivé la **signature par les partenaires sociaux de l'ESS d'un [accord sur l'emploi des jeunes en février 2014](#)**. Il vise à mieux :

- **promouvoir les métiers** : montrer que ce sont de véritables emplois pas des emplois d'appoint,
- **inciter les différentes branches à décliner des actions d'insertion** : POE, alternance ou GPEC.

Rendre les pratiques de recrutement plus efficaces

« Il existe un décalage important entre le niveau élevé d'exigence des employeurs du secteur, et leurs pratiques **relativement informelles** d'autre part, **associées à un faible niveau d'attractivité des emplois qui** ne favorise pas l'afflux naturel de candidats vers le secteur. C'est en cela qu'il apparaît important de renforcer la capacité des structures à recruter de façon plus efficace, **en proposant des emplois de qualité à des profils de publics adaptés et qui souhaitent s'orienter dans le secteur.**»

Source : *Etude des besoins en main-d'oeuvre dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)*, CREDOC, 01/01/2013. - 42 p. http://www.credoc.fr/pdf/Sou/BMOESS_Jan2013.pdf

Synthèse des phases 1&2, N° 53966 Credoc, Janvier 2013, <http://www.credoc.fr/publications/abstract.php?ref=Sou2013-3966>

Professionaliser le management

Les branches commencent à réfléchir à la façon dont elles pourraient construire des emplois à temps partagé. Les accords dérogatoires sur le temps partiel dans les branches de l'animation et du sport comportent un engagement à amplifier les démarches de mutualisation des emplois.

- Déploiement depuis 2012 d'une démarche de **GPEC**, diffusion auprès des associations des supports de GRH (fiches de poste, référentiels de compétences, grilles d'entretiens annuels...),
- **élaboration d'une charte employeur**,
- favoriser les **mobilités au sein ou entre les réseaux**,
- **mutualisation des emplois**. Des **groupements d'employeurs associatifs** se créent dans plusieurs secteurs). « On trouve des **compétences communes entre les métiers de branches différentes**.

Source : *Entreprise & Carrières*, n° 1222, du 6 janvier au 12 janvier 2015. -pp. 18-25

Coopératives agricoles : une feuille de route pour développer la formation chez les administrateurs

Les résultats d'une enquête sur les besoins en compétences des agriculteurs coopératifs montrent :

- moins de 25% des élus ont bénéficié d'une action de formation au cours de l'année 2014. En cause, le **manque d'offre sur le marché** (45% des répondants), mais surtout, la **difficulté pour ces administrateurs de quitter leur exploitation** sans la pénaliser. L'appétence n'est pas en cause.

Constats :

- **Le blocage** financier vient du rattrapage en une seule fois d'un retard de formation de 5 à 10 ans».

Les recommandations :

- **assurer annuellement la formation d'environ 10 % des membres du conseil d'administration de chaque entreprise** dans le cadre d'un **plan de formation spécifique**.

Source : *Enquête interne sur les besoins en compétence et formations, rapports de résultats, la coopérative agricole, Ipsos, février 2015.* - http://infodoc.crefor-hn.fr/doc_num.php?explnum_id=9842


Promouvoir le groupement d'employeurs

Pour créer et pérenniser des emplois, les associations explorent la voie des groupements d'employeurs. Une **forme de mutualisation efficace, à condition d'être portée par l'ensemble des partenaires**.

« Promouvoir de façon plus active le dispositif des groupements d'employeurs »: c'est l'une des préconisations avancées par les députés auteurs du **rapport de l'Assemblée nationale**¹³ **présenté fin novembre**. Le **groupement d'employeurs (GE), voie d'avenir de l'emploi associatif** ? «Selon Hector Hubert, chargé de mission à l'**Avise**. Le Groupement d'Employeurs est un **outil ad hoc** pour **mutualiser les emplois, et sécurise juridiquement les mises à disposition** que pratiquent parfois les associations entre elles. »

¹³ Les difficultés du monde associatif dans la période de crise actuelle, Rapport n° 2383, Françoise DUMAS 20 novembre 2014. – 197 p.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-eng/r2383-tl.asp>

D'après **l'Avise**, en 2011, il existait 250 GE dans le secteur du sport, de l'animation et l'éducation populaire, dont 80 % exclusivement sportifs. D'autres secteurs ont tenté l'aventure : la [deuxième édition des rencontres nationales des groupements d'employeurs de la culture](#), qui s'est tenue du 26 au 28 novembre  **au Havre**, a réuni les représentants d'une vingtaine de structures, soit un tiers des GE culturels.

Les GE répondent à leur objectif de sécurisation des emplois

« Une association seule aura tendance à faire des CDD par manque de visibilité sur l'avenir ».

Le groupement d'employeurs a aussi ses limites.

« D'abord, parce que **tous les postes ne sont pas mutualisables**, en particulier les emplois **artistiques**. Ensuite, parce qu'il faut « que les adhérents participent réellement à la vie du GE et soient prêts à travailler ensemble ».

Source : *Entreprise & Carrières*, n° 1222, du 6 janvier au 12 janvier 2015. -.pp. 18-25

Amorcer ce mouvement de mutualisation des emplois

« Pour que le secteur associatif s'engage dans cette voie (groupements d'employeurs associatifs au niveau local) il semblerait cependant indispensable **d'assurer un soutien public plus stable** qui soit de nature à **donner de la visibilité au secteur sur son avenir et créer des dynamiques de développement dans la durée**.

- **Les Missions Locales, pourraient jouer un rôle important** pour identifier des candidats, les sélectionner, voire même les préparer à l'emploi. Etant donné l'importance des savoir-être et de la motivation pour les employeurs, et de la difficulté à évaluer ces critères "sur le papier",
- Des immersions et **mises en situation d'emploi** pourraient être recherchées, en s'appuyant sur des outils existants de type **Plateformes de vocation (utilisant les Méthodes de Recrutement par Simulation) et Evaluations en Milieu de Travail**. Ces outils aujourd'hui proposés par **Pôle emploi** pourraient être utilement mobilisés par les Missions Locales.
- Ces démarches pourraient être complétées par un effort de communication auprès des jeunes eux-mêmes, pour **rendre le secteur plus attractif** en valorisant les emplois et les perspectives qu'ils offrent en termes de progression et de formation. »

Source : *Etude des besoins en main-d'oeuvre dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)*, CREDOC, 01/01/2013, 42 p. http://www.credoc.fr/pdf/Sou/BMOESS_Jan2013.pdf

Synthèse des phases 1&2, n° S3966 Credoc, Janvier 2013

<http://www.credoc.fr/publications/abstract.php?ref=Sou2013-3966>

Des propositions en faveur de l'apprentissage

Pour Alain Cordesse, Président de l'UDES, « le développement de l'apprentissage dans l'économie sociale et solidaire constitue une **opportunité à saisir** pour les employeurs comme pour les jeunes dans un contexte d'évolution de la pyramide des âges. »

L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (Udes) formule une trentaine de propositions pour lever les freins existants.

Transformer le potentiel existant en emploi réel

« Un fort potentiel existe notamment dans :

- l'animation,
- le sport et le tourisme social et familial,
- la petite enfance,
- le médico-social,
- la mutualité de santé ou
- l'aide et les soins à domicile.

Aujourd'hui ce potentiel ne peut se réaliser en raison des freins qui pèsent sur l'ensemble du dispositif :

- méconnaissance du dispositif par les employeurs,
- spécificités d'activité,
- faible perception par les jeunes des possibilités de carrière dans le secteur.

Chaque année, à travers 40 CFA (Centres de Formation des Apprentis), ce sont 3600 apprentis qui sont formés aux métiers spécifiques de l'économie sociale et solidaire et 3500 jeunes en contrat de professionnalisation qui sont accueillis dans les entreprises du secteur.

L'ensemble de propositions de l'Udes pour simplifier et assouplir les processus d'apprentissage :

- **Autoriser un apprenti à débiter son contrat en cours d'année.**
- **Octroyer systématiquement, sur les fonds régionaux, une aide à l'obtention du permis**
- **Généraliser la mise en place de « task force » territoriales dédiées à l'alternance** en assurant la mobilisation de chaque opérateur de l'emploi (missions locales, Pôle Emploi, Cap emploi ...).
- Introduire un module relatif aux spécificités de la formation par apprentissage et aux pédagogies de l'alternance dans le cursus des enseignants au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.
- **Instaurer dans le parcours scolaire des modules sur les modes de fonctionnement de l'entreprise,**
- Augmenter les moyens financiers de l'État et des régions en faveur de l'aide au logement et de l'aide à la mobilité pour les apprentis.. »

http://www.ud.es.fr/sites/default/files/public/users/agathe/apprentissage_propositionsudes_presse_sept2014.pdf

☛ **Mars 2015, l'UDES** salue la programmation des 50 000 nouveaux emplois d'avenir annoncés dans le cadre de la loi de finances 2015. Cependant, l'UDES, qui précise que l'ESS a déjà embauchée 60 000 **jeunes en emplois d'avenir**, tire la sonnette d'alarme sur le **financement du volet formation** desdits contrats, formation qui constitue un véritable gage de réussite et une plus-value pour les jeunes concernés.

http://www.udes.fr/sites/default/files/public/fichiers_attaches/4_communique_de_presse_udes_financement_formation_ea.pdf

Des aides à mobiliser

Fonjep : améliorer les conditions d'emploi et de travail

Réduction du temps partiel subi

Près de 100 associations bénéficient pendant deux ans d'une aide du Fonjep pour augmenter le temps de travail de certains de leurs salariés.

Parce qu'elles ont des **moyens financiers limités**, beaucoup d'associations proposent des **contrats à temps partiel**. C'est particulièrement vrai dans le **secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire**, qui représente près de 680 000 emplois, mais seulement 330 000 ETP. **Conséquence : un fort turnover**, qui peut constituer un frein au développement de l'association.

Départ en formation

Début décembre, 83 bourses avaient été distribuées, pour près de 200 dossiers reçus. Les premiers retours sont positifs. Parmi les effets induits : beaucoup de départs en formation.

Pérennisation du poste

(...) **L'aide a surtout un effet levier** : « C'est un coup de pouce pour permettre à un salarié de consacrer plus de temps à l'association. **Mais l'aide ne couvre pas, loin de là, les charges salariales.**

Source : *Entreprise & Carrières* n° 1222, du 6 janvier au 12 janvier 2015. - pp. 18-25

☛ **La loi étend le Fonds d'expérimentation jeunesse**, jusqu'à présent orienté vers le développement de projets destinés à favoriser la réussite scolaire et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 25 ans, aux initiatives favorisant l'engagement des jeunes au service de l'intérêt général.

Source : *Loi relative à l'économie sociale et solidaire par les acteurs de l'économie sociale et solidaire et le conseil national des CRESS*, 20/11/2014. – 36 p.

<http://www.cncres.org/upload/iedit/12/file/LOI%20ESS-SYNTHESE%20CNCRES.pdf>

Coorace, un conseil et une expertise en ressources Humaines

« **Son objectif est de** mieux équilibrer la fonction d’insertion et la fonction d’employeur dans les associations intermédiaires.

La professionnalisation du secteur s’est accompagnée d’une **montée en compétences des salariés**. L’encadrement composé de **militants laisse place** progressivement à des **professionnels formés dans les écoles de commerce et à l’université**. »

Amélioration du CDD d’usage

« **Le Coorace a ainsi planché sur l’amélioration du CDD d’usage**, largement utilisé par les **AI** pour sa souplesse. Ponctuel, court, sans engagement de durée et adaptable à la demande du client, il a l’inconvénient de maintenir le salarié dans la précarité. Celui-ci est payé sur la base du nombre d’heures travaillées chez le client et n’a donc aucune visibilité sur sa rémunération. Les réflexions du Coorace ont abouti à un CDD d’usage “amélioré” : le salarié signe un seul contrat de travail pour une durée et un volume d’heures garantis. Il a été expérimenté avec succès en 2010 dans trois régions, et le Coorace pousse à élargir son utilisation. « *Notre objectif est de faire en sorte que, pendant la phase d’insertion, le statut du salarié soit plus satisfaisant*’. »

Source : *Entreprise & Carrières*, n° 1107, 28 août 2012, pp. 20-27

Le Mouvement des entrepreneurs sociaux ¹⁴ : promouvoir l’entrepreneuriat social

Son objectif est de fédérer et représenter des dirigeantes et dirigeants d’entreprises sociales partout en France.

- **entreprises sont de taille très variées** (de la micro-entreprise au grand groupe),
- sur tous types de secteurs (commerce équitable, la prise en charge de la dépendance, filières de la croissance verte, filières de la santé, de l’informatique, etc.),
- avec **différents statuts** : SA(S), association, coopérative, mutuelles,
- leur finalité sociale par une lucrativité nulle ou limitée.

Dispersés, parfois isolés, les entrepreneurs sociaux ont souhaité se rassembler en 2010, dans la lignée d’un premier Livre blanc http://appli6.hec.fr/amo/Public/Files/Docs/134_fr.pdf pour développer l’entrepreneuriat social, pour faire connaître leurs modèles, leurs solutions, mobiliser l’opinion et peser politiquement.

[Sommaire](#)

¹⁴ MOUVES

Les apports de la loi du 31 juillet 2014

L'Économie Sociale et Solidaire pouvant représenter une alternative face aux problèmes d'emploi et à la crise, le gouvernement a saisi en 2012 le CESE afin d'établir un état des lieux¹⁵ de ce secteur.

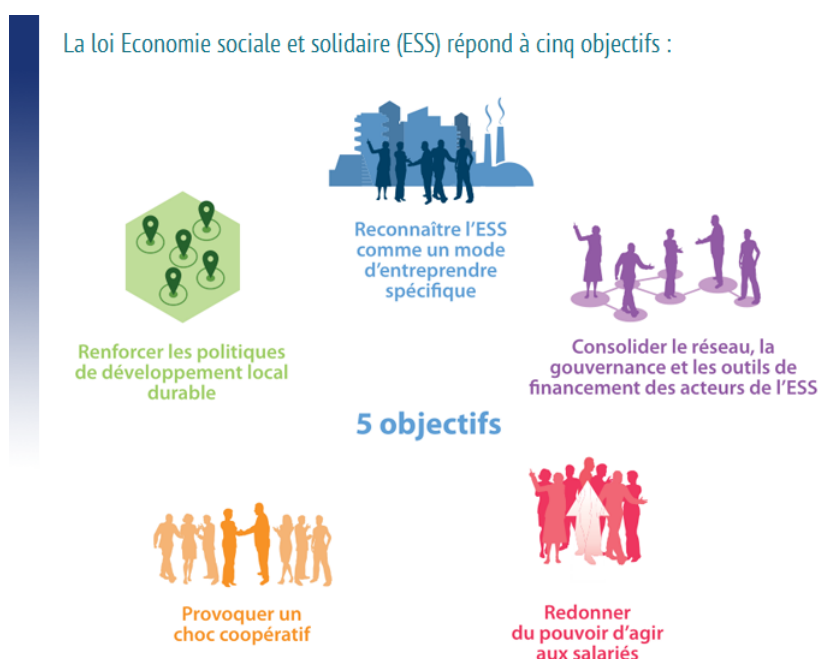
Deux grands axes de réflexion prédominaient :

- « à quelles conditions une **modernisation du modèle coopératif et une évolution des droits des travailleurs** pourraient contribuer à **faciliter la reprise d'entreprises par leurs salariés** ?
- sur quelles **institutions et quels acteurs** pourrait s'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'une **politique de développement local de l'économie sociale et solidaire** ?

Parallèlement, la création en 2012, d'un ministère chargé de l'Économie sociale et solidaire, en réponse à une demande des acteurs de l'économie sociale et solidaire, a été la première marque de reconnaissance pour le secteur.

La loi du 31 juillet 2014 a apporté une avancée supplémentaire importante en clarifiant des points relevés dans le rapport du Cese : évaluation, financement, structuration des acteurs, transmission d'entreprise...

« Reconnaissance législative d'un mode d'entreprendre différent »



« (...) **Inclusive**¹⁶, la loi rassemble les acteurs au-delà des notions de statuts, autour des principes fondamentaux de l'ESS que sont l'égalité, le partage et la démocratie dans le cadre d'un

¹⁵ Avis du CESE LENANCKER Patrick / CESE / ROIRANT Jean-Marc, *Entreprendre autrement : l'économie sociale et solidaire*, janvier 2013. - 74 p.

http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2013/2013_05_economie_sociale_solidaire.pdf

¹⁶ « L'ouverture du périmètre est contrôlée par un cadre strict » voir article 1 de la loi

développement économique et social créateur de richesses. (...). Elle est un **outil majeur** pour encourager le développement de l'économie sociale et solidaire au cœur des **territoires**. (...)

Selon le gouvernement, la loi vise à :

- Identifier clairement les acteurs,
- Sécuriser l'environnement juridique,
- Donner un pouvoir d'agir aux salariés,
- Créer des emplois dans les territoires,
- Consolider le modèle économique des entreprises,
- Inscrire la politique publique de l'ESS dans la durée.

Source : Loi relative à l'économie sociale et solidaire par les acteurs de l'ESS et le conseil national des CRESS, 20/11/2014. – 36 p. <http://www.cncres.org/upload/iedit/12/file/LOI%20ESS-SYNTHESE%20CNCRES.pdf>

La loi clarifie le champ de l'ESS

La loi clarifie le champ des acteurs relevant de l'économie sociale en créant, à côté des acteurs traditionnels :

- la notion de **sociétés commerciales** « à but social » (Titre 1, chapitre 1, article 1),
- un **label** (Titre 1, chapitre 1, article 1, III) destiné aux entreprises respectant les critères posés par la loi (utilité sociale de l'activité, participation des salariés à la gouvernance, dividendes limités, etc.),
- La **loi rénove l'agrément « entreprise solidaire »**¹⁷(Titre 1, chapitre 3, section 1, article 11), qui permet à ses bénéficiaires d'accéder notamment à l'épargne salariale solidaire.

☛ Certaines entreprises bénéficient de plein droit de l'agrément : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, services de l'aide sociale à l'enfance, d'hébergement et de réinsertion sociale, régies de quartier, entreprises adaptées, associations et fondations reconnues d'utilité publique, etc.

Selon le mouvement des entrepreneurs sociaux [MOUVES](#), **cet agrément permettra d'identifier**, parmi les entreprises de l'ESS, les entreprises à forte utilité sociale répondant à des besoins sociaux spécifiques, **et de fléchir** vers ces structures certains dispositifs de soutien et de financement, dont l'épargne solidaire.

Source : Loi relative à l'économie sociale et solidaire par les acteurs de l'ESS et le conseil national des CRESS, 20/11/2014. – 36 p. <http://www.cncres.org/upload/iedit/12/file/LOI%20ESS-SYNTHESE%20CNCRES.pdf>

¹⁷ L'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », dit agrément ESUS, est accordé aux entreprises de l'ESS qui répondent aux conditions cumulatives suivantes (décret 1^{er} trimestre 2015 http://www.economie.gouv.fr/files/loi_ess_mesures.pdf)

La notion « Utilité sociale » implique la nécessité d'une évaluation

Selon l'article 2 de la loi, l'**objectif principal est la recherche d'une utilité sociale**.

Pour ce faire, il est indispensable d'**évaluer** leur utilité sociale, ce qui permettra une **meilleure prise de conscience de la valeur apportée à la société** et à l'intérieur de la structure, d'améliorer les pratiques.

Pour une structure d'utilité sociale, évaluer son impact social permet de :

- **Guider sa stratégie** et piloter son activité en s'engageant dans une démarche d'amélioration,
- **Instaurer une nouvelle forme de dialogue** avec ses partenaires, fondée sur la transparence et sur la volonté de rendre compte de l'utilisation de leur "investissement social",
- **Communiquer en rendant plus visibles** et plus lisibles ses actions,
- **Reconnaître et valoriser le travail** des salariés et/ou bénévoles.

Lire le [Petit précis de l'évaluation de l'impact social](#), rédigé par l'Avise, le Mouves et l'Essec IIES

Source : Portail de l'Avise <http://www.avise.org/decouvrir/impact-social/impact-social-de-quoi-parle-t>

Dans son article 12, la loi y répond **L'INSEE, les services statistiques ministériels, la Banque de France et la Banque Publique d'Investissement (BPI)** suivent l'activité et les modalités de financement des entreprises de l'ESS.)

☛ Voir le détail de mesures en vigueur et celles à venir notamment sur la rédaction par le CSESS d'un **guide** définissant les conditions d'améliorations des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS : http://www.economie.gouv.fr/files/loi_ess_mesures.pdf

La loi fixe un cadre pour la politique territoriale de l'ESS

Stratégies régionales de l'ESS (Article 7)

Titre 1, Chapitre 1, Section 4,

Article 7

- « La région élabore, en concertation avec la **CRESS**¹⁸ ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'ESS et peut contractualiser avec les départements, les communes... et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional.

¹⁸ Voir contribution illustrant la Haute-Normandie pp. 24-26

Article 8

- *Le **représentant de l'Etat dans la région** et le président du conseil régional organisent, au moins tous les deux ans, une **conférence régionale de l'économie sociale et solidaire** à laquelle participent notamment les membres de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, les réseaux locaux d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, les représentants des collectivités territoriales concernées ainsi que les partenaires sociaux concernés.*

Conférence régionale

- *Au cours de la **conférence régionale de l'économie sociale et solidaire**, sont débattus les **orientations, les moyens et les résultats des politiques locales de développement de l'économie sociale et solidaire**. Ces débats donnent lieu à la formulation de propositions pour le développement de politiques publiques territoriales de l'économie sociale et solidaire. Est également présentée l'**évaluation de la délivrance de l'agrément** « entreprise solidaire d'utilité sociale » mentionné à l'article L. 3332-17-1 du code du travail.*
- *Les politiques publiques des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de l'économie sociale et solidaire peuvent s'inscrire dans des démarches de **coconstruction** avec l'ensemble des acteurs concernés. Les modalités de cette **coconstruction** s'appuient notamment sur la mise en place d'instances associant les acteurs concernés ou de démarches associant les citoyens au processus de décision publique.*

Pôles territoriaux

Article 9

- *Les **pôles territoriaux** de coopération économique sont constitués par le **regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire**, au sens de l'article 1er de la présente loi, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.*
- *La sélection des pôles territoriaux de coopération économique soutenus par l'Etat, dans le cadre d'appels à projets, et l'appui qui leur est apporté sont décidés par un comité interministériel associant les financeurs, après avis de personnalités qualifiées et de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, parmi lesquels des conseils régionaux et généraux. »*

Source : LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, JORF n° 0176 du 1 août 2014. - page 12666

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id>

☛ « Le RTE¹⁹ regrette que le schéma régional de développement de l'ESS ne soit pas inscrit dans le schéma régional de développement économique²⁰. Cela en fait un document à part, loin de l'idée

¹⁹ Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

²⁰ Voir contribution des Ceser Haute et Basse—Normandie p. 27

d'inscription générale de la dimension ESS dans tous les documents contractuels. Le gouvernement a néanmoins indiqué que la question serait prise en compte lors de la loi sur la réforme territoriale ».

Source : Loi relative à l'économie sociale et solidaire par les acteurs de l'économie sociale et solidaire et par le Conseil National des CRESS, 20/11/2014. – 36 p.

<http://www.cncres.org/upload/iedit/12/file/LOI%20ESS-SYNTHESE%20CNCRES.pdf>

Structuration, missions harmonisées, promotion des territoires

La loi cadre les missions des différentes structures intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire :

- **Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, échelon national et européen.** Section 1, article 4,
- **La Chambre française de l'économie sociale et solidaire, échelon national.** Section 2, article 5,
- **Les Chambres régionales de l'ESS (CRESS), échelon régional.**

Section 3, Article 6 : **Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire**

« Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire **assurent au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire.** Elles sont constituées des entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant leur siège social ou un établissement situé dans leur ressort et des organisations professionnelles régionales de celles-ci... »

Source : LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, JORF n° 0176 du 1 août 2014. - page 12666

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id>

☛ CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA COOPÉRATION

Il est institué un Conseil supérieur de la coopération, dont les modalités de fonctionnement et les membres seront fixés par décret en Conseil d'Etat.

Cet organisme est saisi pour avis dans le cadre de tout projet de texte législatif ou réglementaire relatif au fonctionnement des coopératives.

Il peut également proposer et suggérer des modifications de nature législative. Enfin, il définit les principes et élabore les normes de la révision coopérative. (Titre III, chapitre 1^{er}, section 2, article 24 5-1)

☛ La loi relative à l'ESS apporte des modifications à la loi de 1947 portant sur les statuts des coopératives. (Titre III, chapitre 1^{er}, section 2, articles 24- 25)

Les dispositifs de soutien et d'accompagnement (DLA)

La mission d'accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est définie dans la loi²¹ ce qui lui apporte une reconnaissance symbolique.

« En complément de l'action des réseaux et regroupements, les dispositifs locaux d'accompagnement ont pour **mission d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire** relevant du 1° du II de l'article 1er de la présente loi ou de l'article L. 3332-17-1 du code du travail **qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité**. Cette mission d'intérêt économique général est mise en œuvre par des organismes à but non lucratif faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat ou avec tout autre organisme public ou collectivité territoriale intéressé. Les modalités d'application du présent article sont précisées par [décret](#). »

Certaines mesures de la loi sont d'ores et déjà en application. Les autres entreront en vigueur au cours des prochains mois, c'est le cas du DLA : 2^{ème} trimestre 2015.

Voir le calendrier : http://www.economie.gouv.fr/files/loi_ess_mesures.pdf

Créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, le **Dispositif local d'accompagnement (DLA)** permet aux structures d'utilité sociale employeuses de bénéficier d'un **diagnostic, d'un accompagnement et d'un appui technique**.

Modalités de mise en œuvre :

Dans **chaque département**, **une ou plusieurs structures** assurent la fonction de DLA département proposant un appui sur mesure et dans la durée.

<http://www.avise.org/annuaire-des-dispositifs/dispositif-local-daccompagnement>

²¹ Titre V, section 2, article 61 de la loi de juillet 2014

Subvention, accès au financement : des avancées intéressantes



Source : <http://www.economie.gouv.fr/rapport-sur-financement-leconomie-sociale-et-solidaire-par-bpifrance>

« Ce nouveau socle juridique doit permettre de développer de nouveaux financements dédiés, via la Banque publique d'investissement. Les financements réuniront des fonds publics et privés, la capacité du secteur à attirer ces derniers constituant un enjeu majeur pour son essor.

L'avancée majeure de la loi pour les associations se situe dans la définition des subventions (articles 59 ET 60)

Qui jusqu'alors n'étaient définies que de manière jurisprudentielle. Sans en restreindre la portée, cette **définition relégitime la subvention face à la généralisation des procédures d'appel d'offres** pratiquées par l'Etat et les collectivités territoriales, qui fragilisent l'action des associations et leur capacité d'innovation. Elle **s'inscrit dans la droite ligne du droit européen** sur les aides d'Etat qui, contrairement aux interprétations qui ont pu en être faites, n'interdit pas les subventions. »

Suivi de l'accès au financement

« *Le CSESS, la CFESS et les CRESS assurent un suivi de l'accès au financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, en lien avec la Banque publique d'investissement* » (titre I article 17). La loi ne précise pas les aspects opérationnels de ce suivi.

« La Banque Publique d'Investissement Française, Bpifrance, disposera d'une enveloppe globale de 500 millions d'euros.

Le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) comportera deux modalités :

- un cofinancement des investissements de partenaires financiers, nationaux ou régionaux (essentiellement SIFA et les plates-formes territoriales **France Active**), à hauteur de 20 millions d'euros ,
- un financement direct de projets via des appels à projets, le PIA intervenant en cofinancement. »

Source : Loi relative à l'économie sociale et solidaire par les acteurs de l'économie sociale et solidaire et le conseil national des CRESS, 20 novembre 2014. – 36 p.

<http://www.cncres.org/upload/iedit/12/file/LOI%20ESS-SYNTHESE%20CNCRES.pdf>

☛ A consulter : <http://www.economie.gouv.fr/lancement-appel-a-projets-financement-de-l-economie-sociale-et-solidaire>

<http://www.caissedesdepots.fr/activite/domaines-daction/investissements-davenir/en-savoir-plus-sur-le-pia.html>

☛ Cahier des charges Economie Sociale et Solidaire 2015 AAP 3 :

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/01/aap3_cahier_des_charges_-_2015.pdf

Un accès privilégié à la commande publique

Sécuriser la subvention comme modèle de financement des activités associatives

« La subvention est le mode de soutien public qui semble le plus intéressant, la subvention contribue en effet à inscrire les projets dans la durée. Par ailleurs, elle constitue un mode de financement qui préserve l'initiative associative reconnue par la loi de 1901.

La subvention permet à la collectivité territoriale de bénéficier de la capacité d'innovation sociale des associations et de la plus-value associative, c'est à dire la **capacité à repérer des besoins non couverts** et à y apporter des réponses nouvelles. »

Droit d'information : enjeu majeur pour la transmission d'entreprises

Enjeu majeur pour le maintien des activités sur les territoires

La transmission d'entreprises²² constitue un **enjeu majeur pour le maintien et le développement des activités et des emplois dans les territoires.**

Un [rapport](#) ²³ **d'évaluation du droit d'information préalable des salariés en cas de cession d'entreprise a été remis le 18 mars 2015** à Carole Delga, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire.

La recommandation principale de Fanny Dombre Coste, députée de l'Hérault, est de **conserver ce nouveau droit des salariés et de lui apporter quatre ajustements** visant à :

- **« remplacer la sanction de la nullité de la vente de l'entreprise par une amende proportionnelle au prix de vente**, ce qui va permettre aux salariés de ne plus avoir à arbitrer entre le respect de ce droit et le maintien de l'activité. Cela va ainsi contribuer à sécuriser les procédures de cession,
- **assouplir les modalités d'information** pour répondre aux situations où il est difficile d'informer les salariés,
- **recentrer le champ d'application sur les ventes**, c'est-à-dire lorsque les salariés ont la possibilité de faire une offre de reprise, alors qu'actuellement toutes les cessions sont visées
- **permettre une information régulière des salariés** visant à les placer dans la situation de repreneurs, avec la communication d'informations économiques sur la cession à venir de leur entreprise. **Cette disposition renforce l'actuel article 18 de la loi ESS** qui prévoit une information des salariés sur les conditions juridiques de la reprise d'entreprise tous les trois ans. **Il s'agit de susciter des vocations chez les salariés tout en renforçant le dialogue social, en particulier dans les TP. »**

Source : Site du ministère de l'ESS <http://www.economie.gouv.fr/remise-rapport-evaluation-dip>

Faciliter les transmissions avec la Scop d'amorçage

Ce dispositif ²⁴ **est une véritable novation** qui devrait faciliter les transmissions de PME.

La Scop d'amorçage (statut transitoire) a été pensée pour permettre une transmission progressive d'une société à ses salariés. Elle permet le portage d'une partie importante du capital social par un associé non salarié pendant une période de 7 ans. On peut penser que ce portage pourra être fait par un établissement financier, à charge pour ce dernier de réduire sa participation à moins de 50 % du

²² Titre II de la loi du 31 juillet 2014

²³ Voir aussi les annexes : http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/Rapport_mission_DIP-Partie2-Annexes.pdf

²⁴ Titre II, chapitre II, section 1, articles 27 et 28 (sous-section 1)

capital au bout de 7 ans et à un montant inférieur à l'issue d'un délai librement convenu avec les salariés pour permettre sa sortie définitive.

Source : Loi relative à l'économie sociale et solidaire par les acteurs de l'ESS et le conseil national des CRESS, 20/11/2014. – 36 p. <http://www.cncres.org/upload/iedit/12/file/LOI%20ESS-SYNTHESE%20CNCRES.pdf>

L'innovation sociale définie pour la première fois d'un point de vue législatif

Une meilleure identification qui facilitera son financement

« Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- 1° Soit répondre à des **besoins sociaux non ou mal satisfaits** ;
- 2° Soit répondre à des besoins sociaux par une **forme innovante d'entreprise**, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale. »

Source : LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, JORF n° 0176 du 1 août 2014. - page 12666

Titre I, Chapitre IV, article 15

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id>

L'Avise avait élaboré une grille en 2011

La grille de caractérisation de l'innovation sociale, Avise, 2011. - 1p.

http://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20140204/201311_Avise_IS_Grille.pdf

☛ Loi ESS : les mesures déjà en vigueur, celles à venir

Modernisation du régime des coopératives, droit d'information préalable des salariés en cas de cession de leur entreprise, création du statut de la SCOP d'amorçage... Certaines mesures de la loi sont d'ores et déjà en application. Les autres entreront en vigueur au cours des prochains mois (Voir le calendrier). http://www.economie.gouv.fr/files/loi_ess_mesures.pdf

[Sommaire](#)

Bibliographie/sitographie

Données générales

Loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie Sociale et Solidaire :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id>

→ Mesures en vigueur

http://www.economie.gouv.fr/files/loi_ess_mesures.pdf

Portail de l'économie et des finances,

- page ESS : <http://www.economie.gouv.fr/ess-economie-sociale-solidaire>
- l'économie sociale et solidaire dans la **stratégie Europe 2020**
<http://www.economie.gouv.fr/ess/leconomie-sociale-et-solidaire-dans-strategie-europe-2020>
- le **financement** de l'ESS <http://www.economie.gouv.fr/ess/banque-publique-dinvestissement-faciliter-financement-less>
BPI France : <http://www.economie.gouv.fr/banque-publique-dinvestissement>

Portail de l'emploi de l'ESS : créé par l'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire <http://www.emploi-ess.fr/>

Portail de recrutement et de sensibilisation à l'économie sociale et solidaire : créée en 2002
<http://www.ressources-solidaires.org/>

Rapports

Rapport d'évaluation du droit d'information préalable des salariés en cas de cession de leur entreprise, Fanny Dombre Coste, mars 2015. – 48 p.

http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/Rapport_mission-DIP-Partie1.pdf

Les annexes :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/Rapport_mission_DIP-Partie2-Annexes.pdf

Rapport d'activité 2014, Commissariat général à l'investissement, février 2015. – 49 p.

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/03/ra-cgi-2014_0.pdf

Les difficultés du monde associatif dans la période de crise actuelle, rapport n° 2383, Françoise Dumas 20 novembre 2014. – 197 p. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-eng/r2383-tl.aspx>

Contribuer au financement de l'économie Sociale et Solidaire : Renforcer l'existant, Approfondir les partenariats, Innover. Rapport d'étape à l'attention du Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation, mai 2013. – 11 p. <http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/15091.pdf>

Entreprendre autrement : l'économie sociale et solidaire, Cese, janvier 2013. – 74 p.

http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2013/2013_05_economie_sociale_solidaire.pdf

La note de synthèse :

http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2013/FI05_economie_sociale_solidaire.pdf

L'économie sociale dans l'Union européenne, rapport de José Luis Monzón et Rafael Chave, CESE, 2012. - 129 p. <http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/ge-30-12-790-fr-c.pdf>

Rapport de synthèse du Groupe de travail Innovation Sociale, Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire, décembre 2011. – 45 p.

http://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20140204/201112_CSESS_GTIS_Synthese.pdf

L'Economie Sociale et Solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi, rapport Vercamer, avril 2010. -176 p.

<http://www.vercamer.fr/pdf/2010/04/rapport-ess-f-vercamer.pdf>

Analyses

Guide : Evaluer l'utilité sociale de l'Economie Sociale et Solidaire, Collectif d'auteurs, Corus'ESS, 2015.- 43 p. <http://clerse.univ-lille1.fr/IMG/pdf/AlterGuide-2014.pdf>

Politiques publiques : conditions de développement de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire, Udes, janvier 2014. – 48 p.

http://www.udes.fr/sites/default/files/public/users/agathe/etude_conditions_dvlmt_emploi_ess.pdf

Economie sociale et solidaire, mode ou modèle ? Débat Formation n° 17, mars 2013. -pp.17-24

<http://www.debatformation.fr/archives/debat-formation-n%C2%B017>

Regards d'économistes sur l'économie sociale et solidaire, Alternatives économiques Hors-série poche n° 63 bis, octobre 2013. – 56 p.

La fabrique de l'innovation sociale, Alternatives économiques Hors-série poche n° 62, 2013. – 112 p.

Etude sur « l'emploi des jeunes dans l'ESS », Observatoire National de l'ESS, CNCRES, juin 2013. - 50 p.

<http://www.cncres.org/upload/gedit/12/file/observatoire/L%27emploi%20des%20jeunes%20dans%20l%27ESS-Rapport%20d%27%C3%A9tude-CNCRES.pdf>

La synthèse :

<http://www.cncres.org/upload/gedit/12/file/observatoire/L%27emploi%20des%20jeunes%20dans%20l%27ESS-Synth%C3%A8se-CNCRES.pdf>

La formation des dirigeants de l'économie sociale et solidaire en Ile-de-France, Défi Métiers, 01/01/2013. - 40 p.

<http://www.defi-metiers.fr/rapport-detude/la-formation-des-dirigeants-de-leconomie-sociale-et-solidaire>



L'insertion par l'activité économique, Eclairage n° 12, Céline Mothelay, Crefor, avril 2009. – 31 p.

http://infodoc.crefor-hn.fr/doc_num.php?explnum_id=2808

Financement de l'ESS

Finansol : portail des finances solidaires <http://www.finansol.org>

France Active : finance les entreprises solidaires (insertion par l'activité économique, associations d'utilité sociale <http://www.franceactive.org/>

Fonjep : Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire <http://www.fonjep.org>

Statistiques

L'économie sociale, des principes communs et beaucoup de diversité. 10 % de l'emploi salarié et 5 % de la valeur ajoutée, Insee Première, n° 1522, novembre 2014. - 4 p.

<http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1522/ip1522.pdf>

Panorama sectoriel des entreprises coopératives (Top 100), Coop.fr les entreprises coopératives, édition 2014. - 52 p.

<http://www.entreprises.coop/images/documents/outilscom/panorama2014-web.pdf>

Atlas commenté de l'Économie sociale et solidaire, Observatoire National de l'ESS, CNCRES, hors-série n° 2 Juris associations, 28 mai 2014. - 150 p.

<http://pvevent1.immanens.com/fr/pvPage2.asp?puc=2464&pa=1&nu=2>

Quelle place pour l'entrepreneuriat social en France ? Note d'analyse n° 268, CAS, 01 mars 2012. - 12 p.

<http://www.strategie.gouv.fr/content/quelle-place-pour-lentrepreneuriat-social-en-france-note-danalyse-268-mars-2012>

Promotion, Accompagnement



Adress Haute-Normandie : <http://adress-hn.org>

Avise : ressources pour les entrepreneurs sociaux <http://www.avise.org/>



Chambre Régionale de l'ESS Haute-Normandie (CRESS) : <http://www.cres-haute-normandie.org/>

Chorum : mutuelle de protection sociale complémentaire 100% dédiée aux acteurs de l'ESS. <http://www.chorum.fr/>

- CIDES : centre de ressources et d'action au service de l'ESS, créé par CHORUM :

http://www.chorum.fr/particuliers.do?f=espace_CIDES

Conseil national des chambres régionales de l'ESS : http://www.cncres.org/accueil_cncres

COORACE : fédération nationale de l'économie sociale et solidaire, conseil et expertise <http://www.coorace.org/>

Le « **Labo de l'ESS** » : Think Tank <http://www.lelabo-ess.org/>

SYNEAS : syndicat des employeurs associatif de l'action sociale et médico-sociale <http://www.syneas.fr/>

UDES : Union des employeurs de l'ESS (l'**USGERES** est devenu UDES le 24 juin 2013) <http://www.udes.fr/>

UNIFAF : OPCA **branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.** <http://www.unifaf.fr/>

UNIFED : branche professionnelle du **secteur sanitaire, médico-social et social**. → site en cours de construction <http://www.unifed.fr/>

Unifomation : OPCA de l'économie sociale, de l'habitat social et de la protection sociale <http://www.unifomation.fr/Actualites/Regionales/Unifomation-Ouest/Haute-Normandie>

Selon les statuts

- les associations le site du Mouvement associatif <http://lemouvementassociatif.org/>
- les coopératives : voir le film de COOP FR pour tout comprendre <http://www.coopdefrance.coop/fr/120/coop.fr/>
- les entrepreneurs sociaux : le site du Mouves <http://mouves.org/>
- les fondations : le site du Centre français des Fondations <http://www.centre-francais-fondations.org/>
- les mutuelles : le site de la Mutualité française <http://www.mutualite.fr/>
- les structures d'insertion : le site <http://portail-iae.org>



Haute-Normandie

Les dispositifs en Haute-Normandie : [http://www.avise.org/annuaire-des-dispositifs?search_api_views_fulltext=&field_taxo_territoire\[\]=133&isholdbyregion=1](http://www.avise.org/annuaire-des-dispositifs?search_api_views_fulltext=&field_taxo_territoire[]=133&isholdbyregion=1)

Guide pratique insertion par l'activité économique agglomération havraise, Maison De l'Emploi Le Havre Pointe de Caux Estuaire, 01 février 2015. - 36 p.

Loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 par les acteurs de l'économie sociale et solidaire et le conseil national des CRESS, 20 novembre 2014. – 36 p.

<http://www.cncres.org/upload/iedit/12/file/LOI%20ESS-SYNTHESE%20CNCRES.pdf>

Le guide des aides à l'ESS en Haute-Normandie, Région Haute-Normandie, 2014-2015. - 16 p.
<http://www.hautenormandie.fr/content/download/22876/315572/file/guide%20des%20aides%20C3%A0%20l%27ESS.pdf>

Panorama de l'Economie Sociale et Solidaire Haute-Normandie. Edition 2013, CRES Haute-Normandie. – 16 p.

http://www.cres-haute-normandie.org/wp-content/uploads/2014/04/panorama_creshn_2012.pdf

Financer la transmission entreprise, Région Haute-Normandie, Oséo Haute-Normandie. - 16 p.

<http://www.hautenormandie.fr/content/download/19183/272134/file/Plaqueette-Oseo-Region%20web.pdf>

Favoriser le développement d'entreprises sociales et solidaires sur mon territoire ? Pourquoi pas, mais... 8 idées reçues à destination des décideurs, Adress, 2013. - 12 p.

Le financement des entreprises sociales et solidaires en Haute-Normandie, Adress, février 2013. - 4 p.

http://adress-hn.org/medias/File/regards_financement.pdf

SOMMAIRE

Eclairage est une publication gratuite du CREFOR Haute-Normandie / Pôle Information.
Directeur de la publication : Luc Chevalier.
Information et rédaction : Dominique Rousselin-Legrand
Conformément à la loi "Informatique & Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n° 756690)
© Eclairage 2015

